

Service instructeur
Environnement et Agriculture

N° 607507

Service consulté
Affaires juridiques

C041
Soutien aux actions menées par la Chambre d'Agriculture
Conventions annuelles 2007

Résumé : Lors du BP 2007, l'Assemblée Départementale a souhaité poursuivre son partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin pour la mise en œuvre d'actions en inscrivant un crédit de 500.000 € à verser au regard des dispositions de conventions qui restaient à établir. Il vous est proposé de valider et de m'autoriser à signer les projets de convention avec la Chambre d'Agriculture figurant en annexe.

Le partenariat avec la Chambre d'Agriculture est régi par une convention cadre triennale, assortie de conventions annuelles d'application. Le Conseil Général finance des actions et verse sa contribution à la Chambre d'Agriculture au regard des travaux et des dépenses réellement effectués et contractualisés avec le Département.

A l'occasion du vote du BP 2007, l'Assemblée Départementale a souhaité poursuivre ce partenariat en inscrivant un crédit de 500.000 € à verser au regard des dispositions de conventions qui restaient à établir.

Une nouvelle convention cadre triennale a été engagée pour la période 2005-2007. Les axes de travail conventionnés sont issus de la réflexion prospective menée sur les filières agricoles départementales.

La majorité des actions menées par la Chambre d'Agriculture correspondent aux orientations arrêtées et soutenues par le Conseil Général en matière d'agriculture, notamment les GERPLAN, l'agri-environnement, la lutte contre les pollutions agricoles, la diversification, l'accompagnement des jeunes agriculteurs,...

Le tableau joint en annexe présente ces actions, leur coût pour l'année 2007 et la proposition de participation financière du Département. La somme des aides retenues se porte à 479.145 €.

Vous trouverez ci-joint les projets de conventions annuelles avec la Chambre d'Agriculture relatives aux thèmes suivants :

- Installation ;
- Environnement ;
- Qualité et diversification ;
- Intégration de l'exploitation agricole dans son territoire et contribution au développement durable ;
- Soutien à l'élevage ;
- Economie et traçabilité,

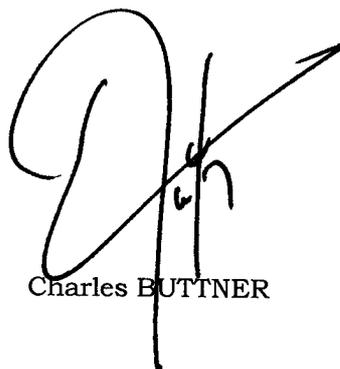
ainsi que l'accord Département-Chambre d'Agriculture pour la réalisation du diagnostic agricole des GERPLAN du SIVOM du Pays de Brisach et des Communautés de Communes du Val d'Argent, de la Vallée de la Largue, d'Ill et Gersbach et de Hirsingue.

En conclusion, je vous propose :

- d'attribuer un crédit maximum de 479.145 € à la Chambre d'Agriculture pour les actions conventionnées au titre de 2007,
- de valider les projets de convention et d'accord avec la Chambre d'Agriculture figurant en annexe,
- de m'autoriser à les signer.

Les crédits nécessaires seront prélevés au 65/65738F928.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2007

Partenariat Chambre d'Agriculture
PROGRAMME 2007

N° Opération	Bénéficiaire Libellé de l'opération	Montant
CA003649	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU HAUT-RHIN Convention - Diagnostic risques de coulées de boues	30 000,00
CA003650	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU HAUT-RHIN Convention - Installation	52 450,00
CA003651	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU HAUT-RHIN Convention - Développement production biocarburants	10 000,00
CA003652	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU HAUT-RHIN Convention - Opérations conseil lutte contre pollutions diffuses	90 000,00
CA003653	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU HAUT-RHIN Convention - Démarche qualité production fermière	10 000,00
CA003654	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU HAUT-RHIN Convention - Développement de la diversification	20 000,00
CA003655	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU HAUT-RHIN Convention - Diagnostic agricole et prospective GERPLAN SIVOM Pays Brisach	15 000,00
CA003656	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU HAUT-RHIN Convention - Diagnostic agricole et prospective GERPLAN CCIG - CCL - CCCH	15 000,00
CA003657	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU HAUT-RHIN Convention - Diagnostic agricole et prospective GERPLAN CCVA	15 000,00
CA003658	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU HAUT-RHIN Convention - Elevage	155 960,00
CA003659	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU HAUT-RHIN Convention - Economie et traçabilité	65 735,00
Total		479 145,00

Département du Haut-Rhin
100, Avenue d'Alsace
B.P. 20351
68006 COLMAR Cedex

Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
11, rue Jean Mermoz
B.P. 38
68127 STE CROIX EN PLAINE

**APPUI FINANCIER A LA REALISATION
D'ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Convention annuelle d'application

Thème : installation

Actions :

- audit pré-installation
- accompagnement post-installation
- animation collective post-installation

Année 2007

Vu la convention cadre relative à l'appui financier pour la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin signée le

Entre

le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

et

la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, établissement public économique ayant son siège à la Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, 68127 Sainte-Croix-en-Plaine, représentée par son Président

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention est prise en application de la convention cadre relative à l'appui financier apporté par le Département du Haut-Rhin à la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture.

Elle a pour objet de définir les modalités de la participation du Département du Haut-Rhin au financement pour la campagne 2007 des actions suivantes :

- audit pré-installation,
- accompagnement post-installation,
- animation collective post-installation.

Article 2 : Présentation des actions

Article 2.1 : Objectifs

Cf. descriptif en annexe

Article 2.3 : Plans de financement

Budget prévisionnel	Chambre d'Agriculture	Département du Haut-Rhin	Bénéficiaires	Total
1. Audit pré-installation	40% /dossier	40% /dossier à concurrence de 38.500 €	20% /dossier	2.700 € /dossier
2. Accompagnement post installation	375 € /dossier	375 € /dossier à concurrence de 11.250 €	150 € /dossier	900 € /dossier
3. Animation collective post-installation	2.700 €	2.700 €		5.400 €

Article 3 : Montants et modalités de versement de la subvention du Département

Une subvention de 52.450 € maximum est accordée à la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention cadre précitée, la subvention sera versée, sous réserve d'une association du Département au suivi de l'action, notamment via une réunion annuelle à laquelle seront conviés les représentants du Conseil Général et des services du Département, selon les modalités suivantes :

	à la signature de la convention	courant novembre	solde
1. Audit pré-installation			au regard d'un récapitulatif du nombre de dossiers
2. Accompagnement post installation			
3. Animation collective post-installation	1.350 €	675 €	au regard des justificatifs
	1.350 €	675 €	

Le solde est versé sur présentation du relevé définitif des dépenses effectuées et d'un rapport de synthèse.

La Chambre d'Agriculture justifiera à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues; la Chambre d'Agriculture tient à cet effet sa comptabilité à disposition.

Article 4: Contreparties en termes de communication

La Chambre d'Agriculture s'engage à faire :

- mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs à cette action,
- savoir aux bénéficiaires de l'aide l'origine des fonds.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2007.

Elle pourra être résiliée de plein droit par le Département en cas de non respect par la Chambre d'Agriculture de l'une des clauses de la présente convention et/ou de la convention-cadre précitée. Cette résiliation prendra effet dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre d'Agriculture n'aura pas engagé ou pris les mesures appropriées.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des subventions déjà versées.

Fait en trois exemplaires à COLMAR
le

Pour le Département du Haut-Rhin,
le Président du Conseil Général,

Pour la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin,
son Président,

Charles BUTTNER

Laurent WENDLINGER

RENFORCER LE DISPOSITIF DE L'INSTALLATION

Le CONSTAT

Notre département (à l'instar de la tendance nationale) ne cesse de perdre des agriculteurs.

- la spécialisation des exploitations,
- l'augmentation de leur taille,
- le développement des exploitations sociétaires et de moins en moins familiales,
- l'emploi global qui diminue,
- et la productivité humaine qui s'accroît,

font voler en éclat le discours politique convenu qui plaide pour un modèle agricole familial de taille moyenne et le renouvellement des générations.

Les politiques agricoles (P.A.C. – O.M.C. réglementations nationales) associées aux évolutions sociologiques continueront d'avoir, à cet égard, une influence déterminante vers une accentuation du mouvement de concentration en cours.

**Ce constat ne doit cependant pas être une fatalité inexorable.
Chaque installation réussie est une référence et un facteur d'encouragement pour les futurs candidats à l'installation.**

L'OBJECTIF

L'objectif de la Chambre d'Agriculture est de développer un accompagnement dynamique, gage de réussite et véritable contrat de progrès entre le JA et son environnement institutionnel.

Pour cela, elle souhaite renforcer le dispositif existant afin de :

- très en amont, mieux préparer le jeune qui s'installe,
- l'accompagner au cours des premières années d'installation,
- permettre à ceux qui partent, de transmettre leurs entreprises dans de bonnes conditions.

Le PUBLIC CONCERNE

- les J.A. dès le contact lors du stage 6 mois,
- les élèves des lycées agricoles, CFPPA et CFA,
- les cédants et les futurs repreneurs informés par des actions de communication auprès de la MSA, du CFE (Centre de Formalités des Entreprises) et des JA sur le terrain (sections cantonales)
- les JA inscrits au stage 40 heures et qui ne poursuivent pas ensuite leurs demandes d'aides.

Les PROPOSITIONS

1/- AUDIT de PRE-INSTALLATION

OBJECTIF et CONTENU de l'audit

- Accueillir tout candidat porteur d'un projet d'installation, qu'il puisse ou pas bénéficier des aides à l'installation,
- Diagnostiquer le projet,
- Sécuriser le cadre fiscal, social, juridique et social de l'exploitation,
- Guider le JA dans ses obligations réglementaires.

La réalisation systématique d'un **diagnostic d'exploitation** incluant les aspects agronomiques, économiques, sociaux, juridiques et réglementaires, en particulier sur la conditionnalité, déboucherait sur un projet identifiant, chiffrant et planifiant les pistes d'amélioration, ceci dans le but de sécuriser le projet du futur JA.

Un plan de transmission de l'entreprise complète le diagnostic.

Cet accompagnement va largement au-delà de l'étude économique prévisionnelle (E.P.I.) financée actuellement à hauteur de 50 % par le Conseil Général.

Beaucoup de jeunes et en particulier ceux ayant peu de formation et ceux dont les exploitations sont les plus fragiles, choisissent de s'installer sans les aides à l'installation. Ces jeunes doivent aussi bénéficier du diagnostic initial.

Il est donc impératif, dans le contexte actuel, d'accompagner par un diagnostic toutes les installations dont les nouveaux chefs d'exploitation ont moins de 40 ans.

Les PRESTATAIRES de l' AUDIT PRE-INSTALLATION

Le conseiller d'entreprise du service EGE travaille en collaboration avec les conseillers spécialisés de la Chambre d'Agriculture sur les volets agronomiques, zootechnique et formation, comme le fait actuellement le conseiller Accompagnement de projet.

Pour le Plan de transmission de l'entreprise, le CICEVA et le Comptable seront associés à la démarche.

PREVISION annuelle en TEMPS et COUT de la mesure

	Temps et Coût	Bénéficiaire	Conseil général	Chambre d'Agriculture	Nbre de dossiers
AUDIT pré-Installation	3 jours 1 350 € H.T.	150 €	600 €	600 €	-
Plan de Transmission	3 jours 1 350 € H.T.	350 €	500 €	500 €	-
Hypothèse Haute 70 % des installés	270 jours	22 500 €	49 500 €	49 500 €	45 dossiers / an
Hypothèse Basse 50 % des installés	210 jours	17 500 €	38 500 €	38 500 €	35 dossiers / an

2/- ACCOMPAGNEMENT POST-INSTALLATION

CONTENU de la mesure

Un accompagnement pluridisciplinaire individuel, mais aussi collectif doit pouvoir être proposé systématiquement aux nouveaux installés.

Il permettra aux jeunes agriculteurs ayant bénéficié des aides ou non, d'échanger leurs expériences et les facteurs de réussite (ou d'échec) mais aussi de compléter leurs formations initiales en les adaptant aux nouvelles exigences agronomiques et réglementaires propres à chaque système de production dans le cadre de la réglementation P.A.C..

Cet accompagnement à créer est d'autant plus important que la DJA est désormais versée en une seule fois et qu'ainsi disparaît l'examen du dossier lors de la troisième année d'installation. Cette procédure, certes administrative, permettait néanmoins au Jeune Agriculteur de bénéficier d'un conseil extérieur à l'entreprise.

Les PRESTATAIRES de l' ACCOMPAGNEMENT POST-INSTALLATION

Le conseiller d'entreprise du service EGE intervient en collaboration avec les conseillers spécialisés de la Chambre d'Agriculture sur les volets agronomique, zootechnique et avec les Centres de comptabilité pour la partie technico-économique et fiscale.

AUDIT PRE-INSTALLATION et ACCOMPAGNEMENT POST-INSTALLATION sont des actions combinées, le suivi étant la mise en application et l'ajustement de ce qui est programmé dans l'audit.

A ce titre, le rappel des obligations et l'accompagnement dans l'exécution de celles-ci seront désormais des accompagnements déterminants pour la pérennité de l'entreprise.

De plus, les enregistrements réalisés pour répondre aux obligations peuvent aussi permettre de mieux gérer une exploitation.

Connaître ses marges hors primes, ses prix de revient, les charges à économiser seront des éléments déterminants pour les nouveaux choix de gestion des années à venir.

Par un suivi aidé dans les trois premières années qui suivent l'installation, il est possible de sécuriser l'exploitation et de trouver des pistes de maintien et d'amélioration du revenu.

PREVISION annuelle en TEMPS et COUT de la mesure

	Temps et Coût	Bénéficiaire	Conseil général	Chambre d'Agriculture
Accompagnement individuel	2 jours / an 900 € HT	150 € x 3 ans	375 € x 3 ans	375 € x 3 ans
Hypothèse de dossiers suivis	30 dossiers / an 60 jours 27 000 € HT	4 500 € x 3 13 500 €	11 250 € x 3 33 750 €	11 250 € x 3 33 750 €
Animation collective	2 sessions de 2 jours de formation 8 jours de préparation 5 400 €	-	2 700 € x 3 8 100 €	2 700 € x 3 8 100 €

3/- TRANSMETTRE DANS DE BONNES CONDITIONS

CONTENU de la mesure

Beaucoup de cessations convergeront vers la confortation de structures existantes, l'installation des enfants du cédant ou enfin, l'installation d'un jeune hors cadre familial.

Dans la complexité administrative, juridique et fiscale générée par la nouvelle réforme de la P.A.C., il faudra accompagner très tôt les cédants vers les jeunes agriculteurs afin que la transmission se fasse dans des conditions qui ne grèvent pas l'exploitation du futur installé.

Cette démarche entreprise ici par le cédant est complémentaire ou peut se substituer à la démarche AUDIT PRE-INSTALLATION quand le cédant et le jeune agriculteur repreneur se mettent d'accord pour entamer très tôt l'audit.

ORGANISATION ET MOYENS HUMAINS

Pour l'exécution de ces missions, le poste de conseiller Installation actuel sera complété par un poste de conseiller d'entreprise ayant des compétences fiscales, sociales et juridiques importantes et une capacité d'adaptation à toutes les productions.

RESULTATS ATTENDUS

- Des installations sécurisées
- Des agriculteurs qui se rapprochent des services techniques, surtout pour les ceci est surtout important pour les installations non aidées.
- Une détection précoce d'exploitations viables à transmettre.

Département du Haut-Rhin
100, Avenue d'Alsace
B.P. 20351
68006 COLMAR Cedex

Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
11, rue Jean Mermoz
B.P. 38
68127 STE CROIX EN PLAINE

**APPUI FINANCIER A LA REALISATION
D'ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Convention annuelle d'application

Thème : environnement

Actions : développement de la production de biocarburants

Année 2007

Vu la convention cadre relative à l'appui financier pour la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin signée le

Entre

le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

et

la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, établissement public économique ayant son siège à la Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, 68127 Sainte-Croix-en-Plaine, représentée par son Président

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention est prise en application de la convention cadre relative à l'appui financier apporté par le Département du Haut-Rhin à la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture.

Elle a pour objet de définir les modalités de la participation du Département du Haut-Rhin au financement pour la campagne 2007 de l'action de développement de la production de biocarburants.

Article 2 : Présentation des actions

Cf. descriptif en annexe

Article 3 : Montants et modalités de versement de la subvention du Département

Une subvention de 10.000 € maximum est accordée à la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention cadre précitée, la subvention sera versée, sous réserve d'une association du Département au suivi de l'action, notamment via une réunion annuelle à laquelle seront conviés les représentants du Conseil Général et des services du Département, selon les modalités suivantes :

- 50 % soit un montant de 5.000 €, après signature de la présente convention annuelle d'exécution,
- 25 % soit un montant de 2.500 €, courant novembre 2007 (date de mandatement),
- le solde soit un montant de 2.500 € maximum, sur présentation du relevé définitif des dépenses effectuées et d'un rapport de synthèse.

La Chambre d'Agriculture justifiera à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues; la Chambre d'Agriculture tient à cet effet sa comptabilité à disposition.

Article 4: Contreparties en termes de communication

La Chambre d'Agriculture s'engage à faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs à cette action.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2007.

Elle pourra être résiliée de plein droit par le Département en cas de non respect par la Chambre d'Agriculture de l'une des clauses de la présente convention et/ou de la convention-cadre précitée. Cette résiliation prendra effet dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre d'Agriculture n'aura pas engagé ou pris les mesures appropriées.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des subventions déjà versées.

Fait en trois exemplaires à COLMAR
le

Pour le Département du Haut-Rhin,
le Président du Conseil Général,

Pour la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin,
son Président,

Charles BUTTNER

Laurent WENDLINGER

DEVELOPPER LA PRODUCTION DE BIOCARBURANTS

Le CONSTAT

Historiquement, le pétrole, et donc les carburants, constituent une ressource peu onéreuse. Depuis le premier choc pétrolier, les hausses récurrentes des prix des carburants reposent cependant de façon épisodique la question de l'indépendance énergétique de la France.

La hausse actuelle se produit en outre dans un contexte de conflit au Moyen-Orient, doublé d'une interrogation sur l'épuisement prévisible de la ressource pétrolière.

Par ailleurs, le marché des céréales est un marché mondial, pour lequel l'offre excède régulièrement la demande. Avec la réforme de la PAC de 1992, le choix a été fait de réguler le marché par l'adaptation (= réduction) de l'offre grâce aux fameuses « jachères ». Une autre solution serait sans doute envisageable, qui consisterait à développer des débouchés nouveaux pour les productions, débouchés qui ne devraient pas se situer sur le marché concurrentiel. La production de carburants à partir de céréales relève de cette catégorie, et présenterait l'intérêt d'accroître l'indépendance énergétique de notre pays.

Des solutions techniques ont été développées qui permettent l'incorporation de diester ou d'éthanol dans les carburants traditionnels ou l'adaptation des moteurs à ce type de carburant. Cependant l'absence de volonté politique et une fiscalité très défavorable ont cantonné cette solution à un rôle marginal : actuellement les biocarburants représentent seulement 0.88% de la consommation des carburants roulants en France.

Les hausses du prix des carburants de ces dernières années ont cependant eu un effet positif sur le développement des biocarburants, par l'installation de quelques unités industrielles de production de diester ou d'éthanol, et par le développement des surfaces de productions destinées à cet usage.

Le Haut-Rhin, bien que s'étant interrogé à plusieurs reprises à ce propos, est jusqu'à présent resté à l'écart du développement de ces productions, et le resterait définitivement si rien n'est fait dans ce sens à court terme.

Pourtant, d'un point de vue industriel, les raffineries du nord de l'Alsace seraient parfaitement en mesure d'intégrer et mettre en œuvre une filière biocarburants, et rien ne s'opposerait techniquement à la mise en place de petites unités à l'échelle locale.

C'est pourquoi, la Chambre d'Agriculture du Haut-rhin, se propose de promouvoir de façon active le développement des biocarburants au cours des trois années à venir.

A noter un aspect particulier : le renforcement de la réglementation relative aux teneurs en mycotoxines dans les céréales destinées à l'alimentation humaine entraînera le « déclassement » de certains lots de blé ou de maïs qui deviendront

très difficilement commercialisables. Un débouché dans les biocarburants pourrait constituer une porte de sortie pour ces lots rejetés.

OBJECTIF

- Etudier la faisabilité d'une filière de production « biocarburants » dans le Haut-Rhin, soit par le développement d'unité de transformations, soit par l'intégration dans des filières déjà existantes ;
- Etudier la faisabilité de petites unités d'utilisation d'huiles végétales en tant que carburant, en particulier au sein des exploitations agricoles;
- Etudier la possibilité de développement d'unités individuelles de chauffages à bas de combustible issu de céréales ;
- Organiser un réseau d'agriculteurs intéressés, promouvoir la production et l'utilisation de biocarburants ;
- Lever les freins à la production qu'à la consommation aussi bien techniques que financiers ou réglementaires ;
- Développer la production en encourageant et accompagnant l'implantation de petites unités de production ou en accompagnant techniquement la conduite des cultures destinées à la production de biocarburants.

Les PROPOSITIONS

La Chambre d'Agriculture envisage une action conduite en trois étapes :

1/- Phase EXPLORATOIRE

- Dans un premier temps, il sera nécessaire de bien connaître les différentes possibilités qui s'offrent à l'agriculture, aussi bien d'un point de vue technique, qu'économique, juridique ou réglementaire. Il conviendra en particulier d'identifier les actions comparables engagées dans d'autres régions françaises ou dans les pays limitrophes et d'envisager leur transférabilité.
- Dans un deuxième temps, cette démarche devra évoluer tout naturellement vers une veille technologique.

2/- Phase de PROMOTION ACTIVE

Il convient de travailler dans deux directions :

- d'une part de créer un réseau d'agriculteurs intéressés par les biocarburants, de mettre en place des projets pilotes (par exemple de groupes de pompage adaptés à fonctionner à l'huile végétale en lieu et place du gasoil), d'organiser des actions de formation.... Plus simplement il s'agit de rendre les biocarburants « plus familiers ».

- d'autre part, il sera sans doute nécessaire de mettre en place un comité de suivi chargé de piloter le projet de développement et de suivre les aspects réglementaires ou technico-économiques. Il est en effet prévisible que des arbitrages seront faits, dans le domaine de la fiscalité des carburants par exemple, ou concernant la localisation d'unités de transformation. Ce comité de suivi devra le cas échéant être prêt à défendre des options « haut-rhinoises ».

3/- Phase de DEVELOPPEMENT

Dès que possible, il conviendra de développer des actions collectives de mise en place d'installation ou dans la configuration idéale de développement d'une filière de production spécifique de biocarburants.

A noter que s'il s'agit bien de trois étapes distinctes dans leur objet, celles-ci devront pour partie être conduites en parallèle.

Les PROPOSITIONS

La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin se propose de constituer une équipe technique autour des biocarburants. Compte tenu de la diversité des aspects à prendre en considération, nous pensons associer un Technicien spécialisé en productions végétales- grandes cultures et un économiste spécialisé dans les études économiques et la gestion des entreprises agricoles

L'équivalent d'un mi-temps réparti entre les 2 techniciens et un personnel d'encadrement, pour 2005, puis 2006 et 2007 permettrait un réel travail de développement et de promotion de filière de production de biocarburants.

Un évaluation du programme devra être conduite chaque année.

PREVISION annuelle en TEMPS et COUT de la mesure

Sur la base d'un mi-temps en personnel et des moyens afférents

Année	2005	2006	2007
Coût prévisionnel	49 500 €	49 500 €	49 500 €

Département du Haut-Rhin
100, Avenue d'Alsace
B.P. 20351
68006 COLMAR Cedex

Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
11, rue Jean Mermoz
B.P. 38
68127 STE CROIX EN PLAINE

**APPUI FINANCIER A LA REALISATION
D'ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Convention annuelle d'application

Thème : environnement

Actions : opérations de conseil

Hardt Eau Vive, Collines Eau et Terroir et Sundg'eaux vives

Année 2007

Vu la convention cadre relative à l'appui financier pour la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin signée le

Entre

le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

et

la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, établissement public économique ayant son siège à la Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, 68127 Sainte-Croix-en-Plaine, représentée par son Président

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention est prise en application de la convention cadre relative à l'appui financier apporté par le Département du Haut-Rhin à la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture.

Elle a pour objet de définir les modalités de la participation du Département du Haut-Rhin au financement pour la campagne 2007 des opérations de conseil Hardt Eau Vive, Collines Eau et Terroir et Sundg'eaux vives.

Article 2 : Présentation des actions

Cf. descriptif en annexe

Article 3 : Montants et modalités de versement de la subvention du Département

Une subvention de 90.000 € maximum est accordée à la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention cadre précitée, la subvention sera versée, sous réserve d'une association du Département à la définition et au suivi de l'action, notamment via une réunion annuelle à laquelle seront conviés les représentants du Conseil Général et des services du Département, selon les modalités suivantes :

- 50 % soit un montant de 45.000 €, après signature de la présente convention annuelle d'exécution,
- 25 % soit un montant de 22.500 €, courant novembre 2007 (date de mandatement),
- le solde soit un montant de 22.500 € maximum, sur présentation du relevé définitif des dépenses effectuées et d'un rapport de synthèse.

La Chambre d'Agriculture justifiera à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues; la Chambre d'Agriculture tient à cet effet sa comptabilité à disposition.

Article 4: Contreparties en termes de communication

La Chambre d'Agriculture s'engage à faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs à cette action.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2007.

Elle pourra être résiliée de plein droit par le Département en cas de non respect par la Chambre d'Agriculture de l'une des clauses de la présente convention et/ou de la convention-cadre précitée. Cette résiliation prendra effet dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre d'Agriculture n'aura pas engagé ou pris les mesures appropriées.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des subventions déjà versées.

Fait en trois exemplaires à COLMAR
le

Pour le Département du Haut-Rhin,
le Président du Conseil Général,

Pour la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin,
son Président,

Charles BUTTNER

Laurent WENDLINGER

LE PARTENARIAT FERTI-MIEUX

Le CONSTAT

Depuis 1994 et avec une montée en puissance progressive, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général 68 et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse cofinancent les opérations FERTIMIEUX mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture du haut-Rhin.

Le principe de ces opérations avait été défini à l'échelon national, et une procédure de labellisation avait été mise en œuvre, permettant de garantir la rigueur scientifique des actions et de mettre en œuvre des procédures d'évaluation.

Ces actions avaient trouvé un écho variable selon les régions. L'Alsace est exemplaire à cet égard puisque les 7 actions FERTIMIEUX couvrent la totalité de la zone vulnérable, dont 3 pour le Haut-Rhin.

La prise en charge financière des actions était répartie de façon équivalente entre l'AERM, le Conseil Général et la Chambre d'Agriculture.

Ces dernières années, la prise en compte des problématiques phytosanitaires a élargi le champ d'action des actions.

A la suite de la Disparition de l'ANDA, le label national a disparu. L'Agence de l'Eau et ses partenaires ont réfléchi en 2003 à une procédure de substitution, qui pourra débiter dès 2005.

Les PROPOSITIONS

Les orientations proposées à partir de 2005 sont les suivantes :

1. Problématique nitrate et azote

a) Continuer une communication globale pour l'ensemble des opérations (Hardt eau vive, Collines eau et terroirs, Sundg'eaux vives...). Les fiches techniques seront communes aux trois opérations, les conseils restent déclinés selon les spécificités locales.

b) Un public ciblé : les éleveurs.

La directive nitrate demande à tous les agriculteurs d'enregistrer leurs pratiques en matière de fertilisation azotée et d'épandage des déjections animales.

Ces enregistrements sont réalisés sur des supports papier ou sur une version informatique « cahier d'épandage » que propose la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin. Pour le groupe dont nous disposons les enregistrements une animation est prévue à partir des résultats, en particulier pour les éleveurs, en petit groupe par secteur.

- c) Les céréaliers :
Le thème de travail prioritaire est la gestion de l'interculture en particulier en monoculture du maïs.
- d) Les viticulteurs :
Communication sur les bonnes pratiques en particulier l'enherbement.

2. Problématique phytosanitaire

- a) Lutte contre le risque de pollution ponctuelle :

Ces actions sont menées à l'échelle départementale car les conseils ne sont pas liés à l'aspect territoire. Elles s'articulent sur 2 axes :

- Communication et formation sur la manipulation, le stockage et l'emploi des produits phytosanitaires,
- Campagnes de collecte : E.V.P.P. et P.P.N.U.

- b) Ruissellement et érosion :

Ces deux thématiques sont traitées de pair dans l'opération Sundg'eaux vives : actions collectives de sensibilisation.

A partir de diagnostic, phytosanitaire de l'est du Sundgau, une campagne de sensibilisation va être menée.

- Présentation des résultats du diagnostic,
- Présentation des mesures générales pour limiter le ruissellement et l'érosion.

- c) Phytosanitaire en plaine :

En plaine, la problématique du risque de pollution par les phytosanitaires passe par la maîtrise des risques d'infiltration.

Le choix des programmes et des matières actives est l'alternative essentielle.

La démarche Ferti-Mieux prévoit un consensus entre les partenaires avant d'engager une communication et de donner des conseils.

La fusion des comités techniques de Hardt eau vive et Collines eau et terroirs, se fixe comme objectif de démarrer une réflexion avec l'ensemble des partenaires sur ce sujet.

Le diagnostic des pratiques en matière de désherbage servira de base à cette réflexion.

3. Animation des opérations

- Labellisation des opérations au rythme de une par an en commençant par Hardt eau vive,
- Valorisation de l'évaluation de Hardt eau vive,
- Les périmètres des opérations ne sont pas remis en cause, avec un animateur identifié par opération,

Département du Haut-Rhin
100, Avenue d'Alsace
B.P. 20351
68006 COLMAR Cedex

Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
11, rue Jean Mermoz
B.P. 38
68127 STE CROIX EN PLAINE

**APPUI FINANCIER A LA REALISATION
D'ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Convention annuelle d'application

Thème : environnement

Actions : identifier les risques de coulées de boues
et les limiter par la concertation avec les agriculteurs concernés

Année 2007

Vu la convention cadre relative à l'appui financier pour la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin signée le

Entre

le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

et

la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, établissement public économique ayant son siège à la Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, 68127 Sainte-Croix-en-Plaine, représentée par son Président

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention est prise en application de la convention cadre relative à l'appui financier apporté par le Département du Haut-Rhin à la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture.

Elle a pour objet de définir les modalités de la participation du Département du Haut-Rhin au financement pour la campagne 2007 de l'action « identifier les risques de coulées de boues et les limiter par la concertation avec les agriculteurs concernés ».

Article 2 : Présentation des actions

Article 2.1. : Objectifs

Cf. descriptif en annexe

Article 2.2. : Contenu

1. Diagnostic des risques de coulées de boues :

Le diagnostic sera réalisé conjointement par la Chambre d'Agriculture, le bureau d'études en charge de l'étude préalable au GERPLAN et les services du Département du Haut-Rhin selon le tableau ci-après.

Données	Qui	Comment
Bassins versants	CG68	SIG (Arcview) + terrain
Exutoires	CG68	SIG (Arcview) + terrain
Sensibilité des sols	Chambre Agri 68	Indice de stabilité des sols
Pente	CG68	Base MNT
	Chambre Agri 68	Vérification
Eléments fixes permanents ou temporaires	Chambre Agri 68	Terrain
	Bureau d'études	Terrain
Occupation du sol	Bureau d'études	Terrain
	Chambre Agri 68	Diagnostic agricole GERPLAN
Zones d'occupation urbaine future	Bureau d'études	Analyse des docs d'urbanisme
Bassins de rétention existants, en projet ou à projeter	CG68	SIG (Arcview) + terrain

Le bureau d'études centralise l'ensemble de ces données (conformément au cahier des charges GERPLAN), à partir desquelles il établit une carte de synthèse du diagnostic et des enjeux à l'échelle d'un bassin versant.

Le diagnostic sera présenté aux acteurs locaux pour avis et validation lors d'une réunion dans les communes associant les agriculteurs, les élus locaux et les membres du groupe de suivi GERPLAN. Cette réunion peut être suivie d'une sortie sur le terrain si elle s'avère nécessaire au regard de certaines demandes de modifications.

2. Plan d'actions

Le plan d'actions GERPLAN différencie des mesures :

- préventives ou curatives,
- à mettre en œuvre à l'échelle d'une parcelle ou d'un bassin versant,
- en fonction du type de « maîtrise d'œuvre » (agriculteur, commune, association foncière, ...)

Pour les mesures concernant les agriculteurs, le plan d'actions sera élaboré à partir des propositions formulées par ces derniers lors de réunions collectives animées par la Chambre d'Agriculture qui informera les services du Département de la date à laquelle elles auront lieu.

La Chambre d'Agriculture fera la synthèse des solutions identifiées lors de ces réunions et fera une estimation de leur coût de leur mise en œuvre. Ce chiffrage et les modalités éventuelles de financement seront soumis pour approbation aux agriculteurs du périmètre.

Une réunion de présentation aux acteurs locaux (comité de pilotage par exemple) du document de synthèse final sera organisée en présence des agriculteurs du secteur qui souhaiteront participer.

Article 2.3. : Restitution du diagnostic et du plan d'action

La Chambre d'Agriculture restituera le diagnostic et le plan d'action sous forme papier et sous forme informatique, dont les fichiers SIG, en un exemplaire :

- au Département,
- à la communauté de communes concernée,
- au bureau d'études en charge de l'étude préalable au GERPLAN.

Article 2.4. : Moyens mis en œuvre

Monsieur Emmanuel MOLARD, Chef du SUAD est chargé de la coordination et du suivi de l'action « identifier les risques de coulées de boues et les limiter par la concertation avec les agriculteurs concernés » et de toute personne pouvant apporter sa contribution aux dossiers.

Article 2.5. : Affinage de la méthode

Les modalités de réalisation de cette action (contenu, temps nécessaire/GERPLAN, etc.) devront être affinées en fonction des acquis de l'expérience. La Chambre d'Agriculture organisera à cet effet, outre la réunion annuelle prévue dans la convention cadre, et pour autant que de besoin, une réunion de recadrage de l'action à laquelle seront conviés les représentants du Conseil Général et des services du Département, en associant le cas échéant les représentants de la (des) structure(s) intercommunale(s) engagée(s) dans un GERPLAN.

Article 3 : Montants et modalités de versement de la subvention du Département

Une subvention de 30.000 € maximum est accordée à la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention cadre précitée, la subvention sera versée, sous réserve d'une association du Département à la définition et au suivi de l'action, notamment via une réunion annuelle à laquelle seront conviés les représentants du Conseil Général et des services du Département, selon les modalités suivantes :

- 50 % soit un montant de 15.000 €, après signature de la présente convention annuelle d'exécution,
- 25 % soit un montant de 7.500 €, courant novembre 2007 (date de mandatement),
- le solde soit un montant de 7.500 € maximum, sur présentation du relevé définitif des dépenses effectuées et d'un rapport de synthèse.

La Chambre d'Agriculture justifiera à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues; la Chambre d'Agriculture tient à cet effet sa comptabilité à disposition.

Article 4: Contreparties en termes de communication

La Chambre d'Agriculture s'engage à faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs à cette action.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département en cas de non respect par la Chambre d'Agriculture de l'une des clauses de la présente convention et/ou de la convention-cadre précitée. Cette résiliation prendra effet dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre d'Agriculture n'aura pas engagé ou pris les mesures appropriées.

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'une des clauses exposées ci-dessus, le bénéficiaire reversera au Département, les acomptes correspondants à l'action non réalisée.

Fait en trois exemplaires à COLMAR
le

Pour le Département du Haut-Rhin,
le Président du Conseil Général,

Pour la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin,
son Président,

Charles BUTTNER

Laurent WENDLINGER

IDENTIFIER LES RISQUES DE COULEES DE BOUES ET LES LIMITER PAR LA CONCERTATION AVEC LES AGRICULTEURS CONCERNES

Le CONSTAT

Le problème des coulées de boues dans le Sundgau est malheureusement bien connu de même qu'un certain nombre de solutions. Outre les ouvrages de protection, ces solutions relèvent pour partie de l'agriculture, et pour partie d'une urbanisation prenant ce risque en considération.

Le temps des mises en causes inconsidérées et du rejet des responsabilités semble révolu, qui ouvre la porte à la recherche de solutions raisonnées et prenant en compte les préoccupations de chacun, sous réserve de méthodes de travail permettant effectivement l'écoute et la prise en considération de tous.

A cet égard, il est apparu au cours du printemps-été 2004, que les collectivités naturellement et fort logiquement demandeuses de solutions, ont compris que les agriculteurs des zones concernées ne pouvaient être inconsidérément chargés de tous les maux, tandis que ces mêmes agriculteurs, par ailleurs citoyens comme tout un chacun, avaient la volonté de rechercher des solutions au problème.

Pendant plusieurs années, la Chambre d'Agriculture a participé à des travaux de recherche sur le thème du ruissellement et mené des expérimentations sur certaines techniques de culture pour évaluer l'impact de solutions potentielles, tant d'un point de vue agronomique qu'au regard des risques de ruissellement.

En 2004, le SUAD a développé une méthode d'analyse des risques permettant d'identifier les zones à risque au regard des pratiques agricoles aboutissant à une cartographie de ces risques.

Le SUAD a en outre formalisé un dispositif d'animation permettant :

- **de faire émerger des propositions de modifications des pratiques agricoles réellement émises par les agriculteurs qui devront les mettre en œuvre,**
- **de chiffrer l'impact économique de ces changements et de rechercher des modalités de compensation.**

Ce dispositif présente l'avantage de privilégier la concertation avec les différents interlocuteurs, et de se fixer comme objectif de résoudre le problème des coulées de boues tout en prenant en considération les contraintes technico-économiques des exploitants dont on attend des changements. Cette modalité de travail nous semble la seule garante d'une bonne acceptation des mesures et de leur réelle mise en œuvre ultérieure par les agriculteurs et source de « pacification » des conflits locaux qui ont pu se faire jour avec ce problème.

L'OBJECTIF

Le SUAD de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin se propose d'établir le diagnostic des risques de ruissellement au regard des pratiques agricoles et de mettre en œuvre la méthode de concertation permettant la recherche d'adaptations de ces pratiques.

Département du Haut-Rhin
100, Avenue d'Alsace
B.P. 20351
68006 COLMAR Cedex

Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
11, rue Jean Mermoz
B.P. 38
68127 STE CROIX EN PLAINE

**APPUI FINANCIER A LA REALISATION
D'ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Convention annuelle d'application

Thème : qualité et diversification

Actions :

- développement d'une démarche qualité en production fermière (viande)
- développement de la diversification

Année 2007

Vu la convention cadre relative à l'appui financier pour la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin signée le

Entre

le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

et

la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, établissement public économique ayant son siège à la Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, 68127 Sainte-Croix-en-Plaine, représentée par son Président

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention est prise en application de la convention cadre relative à l'appui financier apporté par le Département du Haut-Rhin à la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture.

Elle a pour objet de définir les modalités de la participation du Département du Haut-Rhin au financement pour la campagne 2007 des actions suivantes :

- développement d'une démarche qualité en production fermière (viande),
- développement de la diversification.

Article 2 : Présentation des actions

Article 2.1. : Objectifs

Cf. descriptif en annexe

Article 2.3. : Plans de financement

Budget prévisionnel	Chambre d'Agriculture	Département du Haut-Rhin	Bénéficiaires	Total
Démarche qualité en production fermière Mise en place	975 € /dossier	975 € /dossier à concurrence de 10.000 €	300 € /dossier	2.250 € /dossier
Démarche qualité en production fermière Suivi (années n+1)				
Développement diversification	80.000 €	20.000 €		100.000 €

Article 3 : Montants et modalités de versement de la subvention du Département

Une subvention de 30.000 € maximum est accordée à la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention cadre précitée, la subvention sera versée, sous réserve d'une association du Département à la définition et au suivi de l'action, notamment via une réunion annuelle à laquelle seront conviés les représentants du Conseil Général et des services du Département, selon les modalités suivantes :

	à la signature de la convention	courant novembre	solde
Démarche qualité en production fermière Mise en place			au regard d'un récapitulatif du nombre de dossiers
Développement diversification	10.000 €	5.000 €	au regard des justificatifs
	10.000 €	5.000 €	

Le solde est versé sur présentation du relevé définitif des dépenses effectuées et d'un rapport de synthèse.

La Chambre d'Agriculture justifiera à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues; la Chambre d'Agriculture tient à cet effet sa comptabilité à disposition.

Article 4: Contreparties en termes de communication

La Chambre d'Agriculture s'engage à faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs à cette action.

Article 5 : Durée de la convention / Résiliation

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2007.

Elle pourra être résiliée de plein droit par le Département en cas de non respect par la Chambre d'Agriculture de l'une des clauses de la présente convention et/ou de la convention-cadre précitée. Cette résiliation prendra effet dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre d'Agriculture n'aura pas engagé ou pris les mesures appropriées.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des subventions déjà versées.

Fait en trois exemplaires à COLMAR
le

Pour le Département du Haut-Rhin,
le Président du Conseil Général,

Pour la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin,
son Président,

Charles BUTTNER

Laurent WENDLINGER

DEVELOPPER UNE DEMARCHE QUALITE EN PRODUCTION FERMIERE (VIANDE BOVINE, PORCINE, OVINE, VOLAILLE ET FOIE GRAS)

Le CONSTAT

Les agriculteurs ayant opté pour la vente directe, ou souhaitant le faire, sont confrontés à des difficultés spécifiques, nombreuses et très diverses : difficultés techniques de production liées au caractère souvent spécifique de ces productions, difficultés, techniques encore, liées à la transformation, difficultés enfin en lien avec l'organisation en circuit court qui prévaut en général.

Ils sont en outre soumis à de fortes contraintes, de traçabilité de leur produits et de sécurité sanitaire. Contraintes d'autant plus fortes, que les méthodes de conservation industrielles ne peuvent naturellement pas être utilisées et qu'elles vont de la transformation des produits jusqu'à leur mise en marché. Ces contraintes souvent réglementaires, ne précisent naturellement pas le mode d'emploi permettant de remplir cette obligation de sécurité qui correspond à une exigence légitime.

Par contre sans accompagnement spécifique ou réponse adaptée, les « volontaires » pour le développement d'une activité de diversification sont rapidement bloqués dans leurs projets, et ces exigences constituent souvent un obstacle insurmontable.

La Chambre d'Agriculture a développé un outil d'accompagnement spécifique, le **plan qualité**.

Cet outil basé sur la méthode HACCP permet à l'agriculteur :

- d'analyser son organisation de transformation et de commercialisation sous l'angle de ces deux critères traçabilité et sécurité sanitaire.
- de faire appel à des experts extérieurs à l'exploitation pour valider ou conforter son analyse ;
- d'identifier les « points critiques » de sa pratique et/ou des ses installations et qui constituent un risque ;
- de mettre en place des solutions et des procédures d'autocontrôle destinées à corriger les pratiques à risque, modifier les installations défectueuses ou détecter l'apparition de problèmes sanitaires avant la commercialisation.

La Chambre d'agriculture du Haut-Rhin se propose de développer cet accompagnement technique dans le domaine des « petites productions » transformées et commercialisées en vente directe, essentiellement dans le secteur de la viande bovine, porcine, ovine, volaille et production de foie gras.

L'OBJECTIF

Développer et accompagner la réalisation de **plans qualité viande** pour les producteurs engagés dans des production de cet ordre.

ORGANISATION

L'outil « accompagner une démarche plan qualité » a été élaboré par les ingénieurs des services techniques de la Chambre d'Agriculture et est d'ores et déjà opérationnel.

MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

Une conseillère « PLAN QUALITE » du SUAD pendant trois ans, et interventions de l'expert « viande » (ingénieur viande du service Elevage) autant que de besoin.

En 2005, le projet devra commencer par une action de promotion de la démarche auprès des producteurs en vue de recueillir leurs adhésions.

Potentiellement, du fait de leur activité, 150 exploitations pourraient être intéressées par un accompagnement de cet ordre. Il est cependant tout à fait prévisible que toutes ne s'engageront pas dans une action de cette envergure.

Nous estimons devoir accompagner une centaine d'exploitations dans les 5 ans à venir, et pensons que l'effectif réel se situerait entre 70 (hypothèse basse) et 100 (hypothèse haute).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

La technicité et la durée de l'accompagnement nécessaire avant que l'agriculteur soit autonome (3 ans) mettent le coût de cet accompagnement hors de portée de la plupart des exploitations et souvent sans rapport avec le chiffre d'affaire de l'activité considérée.

Les coûts se répartissent de la façon suivante entre les années :

Année 1 : mise en place : 2250€ /exploitation. Représentant l'accompagnement et les interventions des experts.

Années 2 et 3 : 1350 € / exploitation représentant l'accompagnement .

	Coût	Bénéficiaire	Conseil Général	Chambre d'Agriculture
Année 1 (mise en place)	2 250 €	300 €	975 €	975 €
Année 2 (suivi 1)	1 350 €	150 €	600 €	600 €
Année 3 (suivi 2)	1 350 €	150 €	600 €	600 €

Sur la base de l'**hypothèse haute** relative au nombre d'exploitations concernées :
 Soit 20 mises en place en 2005 par an pendant les 5 années à venir et les suivis à partir de 2006 :

		Conseil Général	Chambre d'Agriculture	Bénéficiaires
2005	Mises en place (20)	19 500 €	19 500 €	6 000 €
	Suivis (0)	0	0	0
2006	Mises en place (20)	19 500 €	19 500 €	6 000 €
	Suivis (20)	12 000 €	12 000 €	3 000 €
2007	Mises en place (20)	19 500 €	19 500 €	6 000 €
	Suivis (40)	2 4000 €	24 000 €	6 000 €
2008	Mises en place (20)	19 500 €	19 500 €	6 000 €
	Suivis (40)	2 4000 €	24 000 €	6 000 €
2009	Mises en place (20)	19 500 €	19 500 €	6 000 €
	Suivis (40)	2 4000 €	24 000 €	6 000 €
2010	Mises en place (20)	19 500 €	19 500 €	6 000 €
	Suivis (40)	2 4000 €	24000 €	6 000 €
2011	Mises en place (0)	0	0	0
	Suivis (20)	12 000 €	12 000 €	3 000 €

Une évaluation devra être réalisée dès fin 2005 qui permettra de connaître l'impact effectif de la mesure et d'évaluer l'enveloppe réelle à prévoir jusqu'à la fin du programme. En tout état de cause, les montants indiqués ci dessus sont des valeurs maximales.

LE DEVELOPPEMENT DE LA DIVERSIFICATION

Le CONSTAT

Le département du Haut-Rhin est propice au développement des activités agricoles ou para-agricoles dites de diversification.

La diversification recouvre des activités très variées et des réalités très différentes :

- recherche de nouvelles productions ou de nouveaux produits,
- recherche d'une plus value sur une production déjà en place par une nouvelle transformation ou commercialisation, ou par la modification d'une activité préexistante.

L'agro-tourisme (gîtes, chambres d'hôtes, fermes-auberges, camping à la ferme, activités équestres) ainsi que la vente en circuit court des produits transformés (viande, yaourt, fromage, miel, pain.....) connaissent le succès escompté par leurs initiateurs.

L'attrait touristique de l'Alsace pour les premiers, et la proximité géographique du consommateur pour les seconds, garantissent une bonne valeur ajoutée et expliquent la pérennité de ces activités.

La Chambre d'Agriculture assure aux porteurs de projets, à leur demande, un accompagnement technique, juridique, économique et administratif.

Par le réseau Réseau Bienvenue à la ferme :

Offre structurée, gestion des agréments, du suivi, de la formation et de la promotion des producteurs fermiers adhérents pratiquant la vente directe.

Ou Hors réseau Bienvenue à la ferme :

- Formation (juridique, accueil, marketing, technique),
- Accompagnement projet (diagnostic, recherche financements, accompagnement),
- Accompagnement mise en place démarche qualité produits laitiers et carnés (en cours).

Pour le moment, les actions sont essentiellement axées sur l'accompagnement d'un porteur de projet et la promotion du réseau « Bienvenue à la Ferme ». Ce réseau apporte toutes les garanties de qualité et de traçabilité attendues par le consommateur permettant l'écoulement de la production.

L'OBJECTIF et LES PROPOSITIONS

❶ Première partie :

Structurer l'accueil du porteur de projet en interne à la Chambre d'Agriculture par la mise en place d'un **POINT INFO DIVERSIFICATION** :

Réception et Accueil des porteurs de projets, par un conseiller DIVERSIFICATION pour un premier entretien permettant de déterminer le stade du projet et les éléments manquants pour son aboutissement.

Orientation vers le ou les conseillers adaptés aux besoins :

EGE : accompagnement économique, installation,

SUAD : conseil technique, démarches qualité,
ADEL, CICEVA : conseil juridique, fiscal,
CFE : mise en place des formalités liées au démarrage de l'activité
SUAF : formation, stage, pour acquérir les compétences nécessaires au projet,

Le conseiller DIVERSIFICATION effectue un suivi de l'accompagnement réalisé dans les semaines et les mois qui suivent le premier contact. Il suit avec l'exploitant la mise en place du projet. Il est le conseiller référent de l'exploitant.

L'offre de service DIVERSIFICATION interne à la Chambre d'Agriculture est compléter :

Par la mise en place de veille sur :

- la réglementaire en matière d'hygiène, traçabilité et transformation
- les marchés (type de produits recherchés par les metteurs en marchés de type GMS ou autres)
- les projets innovants et les attentes de la société

Par la mise en place de :

- Etudes de marchés et appui à la commercialisation,
- Conseil technique et réglementaire à la conception de locaux de découpe et de transformation,
- Accompagnement à la gestion de main d'œuvre,
- Conseil en matière d'accueil (abords, point de vente, documents de communication),
- Suivi du projet pendant les 3 premières années, afin de vérifier l'adéquation des moyens de financement avec le coût réel du projet et de vérifier et réajuster si besoin les hypothèses techniques et économiques prévues initialement.

Un accompagnement pour une mutualisation de la mise en marché (GIE, points de vente collectifs, GMS) sera prioritairement au profit des communautés de communes engagées dans une démarche Gerplan.

Des partenariats externes sont à rechercher afin d'obtenir le maximum de références techniques et économiques sur les projets innovants peu développés dans le département.

Une évaluation des potentialités commerciales est mise en place afin de sécuriser les débouchés.

🕒 Deuxième partie :

Développement externe d'une communication offensive pour susciter, faire émerger, donner confiance dans de nouveaux projets :

- Pour cela, il faut aller vers les chefs d'entreprises, communiquer sur les services proposés et diffuser les informations résultant des veilles mises en place.
- Ces moyens de communication passent par la presse et en particulier le PHR, mais aussi sur éventuellement une lettre d'information bisannuelle et le site internet Chambre d'Agriculture.

- Des formations à l'émergence de projets peuvent être mises en place afin de donner confiance et envie de se lancer.

CALENDRIER PROPOSE :

1^{er} semestre 2005	<ul style="list-style-type: none">- Validation professionnelle,- Mise en place des partenariats internes et externes,- Mise en place des veilles,- Formation du personnel pour l'appui à la commercialisation et les études de marchés.- Conception et validation des offres de services chiffrées,- Mise en place d'une communication.
A partir du 2^{ème} semestre 2005 jusqu'en 2007	Phase opérationnelle

PREVISION annuelle en TEMPS et COUT de la mesure

Un ingénieur au titre de l'animation et du suivi, et son encadrement (y compris secrétariat) :

Département du Haut-Rhin
7, rue Bruat
B.P. 351
68006 COLMAR Cedex

Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
11, rue Jean Mermoz
B.P. 38
68127 STE CROIX EN PLAINE

**APPUI FINANCIER A LA REALISATION
D'ACTIONN MISES EN ŒUVRE PAR LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Convention annuelle d'application

Thème : environnement

Action : intégration de l'exploitation agricole dans son territoire et
contribution au développement durable

Année 2007

Préambule

Le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture ont décidé, compte tenu de la nature spécifique de leurs établissements, de mener en partenariat, une mission de service public commune.

Cette mission consistera à concevoir et à diffuser, dans le cadre des GERPLAN, un document faisant le diagnostic agricole du territoire des Communautés de Communes engagées dans cette démarche de gestion de l'espace rural.

Ce document sera mis à disposition du public simultanément à sa parution.

Vu la convention cadre relative à l'appui financier pour la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin signée le

Entre

le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, en exécution d'une délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

et

la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, établissement public économique ayant son siège à la Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, 68127 Sainte-Croix-en-Plaine, représentée par son Président

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention est prise en exécution de la convention cadre relative à l'appui financier apporté par le Département du Haut-Rhin à la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture.

Elle a pour objet de définir les modalités de la participation du Département du Haut-Rhin au financement de l'action « Intégration de l'exploitation agricole dans son territoire et contribution au développement durable » pour l'année 2007.

Cette action est retenue au titre de son intérêt collectif pour le cadre de vie, dans le cadre de la mise en place de Plans de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) par les structures intercommunales en partenariat avec le Département.

Article 2 : Présentation de l'action « Intégration de l'exploitation agricole dans son territoire et contribution au développement durable »

Article 2.1 : Objectifs

La Département du Haut-Rhin a initié à partir de 2000 la mise en place, par les structures intercommunales, de GERPLAN, dont l'objectif est de permettre à ces collectivités une gestion durable, cohérente et concertée de leur territoire.

Les agriculteurs sont des acteurs incontournables de cette gestion et leur implication à tous les stades du GERPLAN, de l'élaboration à la mise en œuvre, est importante. Cette implication contribuera à une meilleure intégration de leur exploitation dans le territoire à travers, par exemple, la souscription de contrats agri-environnementaux.

Du fait de sa connaissance du milieu agricole et des exploitations, la Chambre d'Agriculture s'est proposée de contribuer à l'élaboration des GERPLAN (phase étude préalable) en menant un diagnostic agricole à l'échelle des structures intercommunales engagées dans cette démarche.

Les objectifs de l'étude menée par la Chambre d'Agriculture sont les suivants :

1. Réaliser à l'échelle communale un état des lieux des exploitations et de l'occupation de l'espace agricole sur le territoire intercommunal ;
2. Participer à la démarche de développement durable initiée sur le moyen et le long terme par le GERPLAN ;
3. Pérenniser l'intégration de l'exploitation agricole dans son territoire ;
4. Etudier et proposer des solutions répondant à certains enjeux environnementaux liés à l'activité agricole (*maintien des zones herbagères, qualité de l'eau, érosion, ...*) ;
5. Proposer un support facilitant, lors de la phase de concertation et d'élaboration des PLU, la prise en compte de la problématique croisée du développement du tissu urbain avec le maintien et le développement des exploitations agricoles ;
6. Conforter les initiatives individuelles et collectives (*micro filière essentiellement*) ;
7. Eveiller les projets économiques dormants ;
8. Participer au débat public et à l'information grand public (*aux fins de rendre la frontière entre agriculteurs, rurbains et urbains plus poreuse*).

Article 2.2. : Contenu du diagnostic

Le programme de travail de la Chambre d'Agriculture sera le suivant :

1. Recensement des exploitations agricoles à l'échelle communale et identification :

- du siège de l'exploitation
- la taille des exploitations
- de la forme juridique des entreprises (*structure individuelle ou en société*)
- l'importance de la pluri-activité et son impact sur le territoire
- les classes d'âge et le niveau de renouvellement des générations
- l'estimation de la libération potentielle des terres

Le but recherché est celui de connaître le mode de fonctionnement des entreprises dans la zone concernée et leur niveau de pérennité.

2. Evaluation des activités et des systèmes de production

- type de production (*céréales, élevage,...*) ;
- identification des systèmes de vente (*coopérative, négoce, vente directe,...*) ;
- l'orientation des exploitations en fonction de leur taille ;
- diversification des productions (*micro-filières, agro-tourisme,...*) ;
- recensement des exploitations ayant adhéré à une démarche de qualité (*route du lait, labels, agriculture bio, agriculture raisonnée,...*).

3. Evaluation et analyse des problématiques environnementales

- importance de chacune des productions sur le territoire (*céréales, prairies, jachères, cultures diversifiées,...*) ;
- évolution des surfaces et des modes de cultures (*sur la base des recensements agricoles en ajustant les données en fonction des critères utilisés dans chaque recensement*) ;
- contraintes liées à la nature du sol et à la topographie (*érosion, zones humides,...*) ;
- état des mesures déjà engagées par les agriculteurs ou destinées à les inciter à améliorer leurs pratiques : MAE, CTE, CAD, opérations Ferti-Mieux, conventionnement avec les collectivités ou des associations, PMPLEE,...

En tant que de besoin, un diagnostic plus fin pourra être réalisé par la Chambre d'Agriculture pour répondre à des problématiques particulières rencontrées à l'échelle de la structure intercommunale. Sur la base de ce diagnostic approfondi sera organisé un atelier thématique réunissant les agriculteurs directement concernés et les services techniques compétents de la Chambre d'Agriculture et du Département. Dans ce cas, le contenu du diagnostic pourra être amendé par voie d'avenant à la convention précisant le rôle de chacune des parties.

4. Cartographie communale au 1/5.000^e de l'état des lieux (SIG format Arcview)

- parcellaire (*Dans le cas de zones agricoles subissant un éclatement et une dispersion excessive du parcellaire, ce travail d'identification s'effectuera préférentiellement pour les parcelles situées dans les zones à enjeux identifiées par la Communauté de Communes et par la Chambre d'Agriculture : zones d'érosion, protection des bords de cours d'eau, protection des zones de captage des eaux...*);
- assolement de l'année 2006 : en repérant notamment les surfaces en blé, en maïs grain ou fourrage, en vergers, en vigne (en la différenciant, si possible, du zonage AOC), en jachères, en prairies permanentes et en prairies temporaires, en précisant autant que possible si elles sont fauchées ou pâturées, sous contrat agri-environnemental ;
- éléments structurants ;
- enjeux identifiés.

La Chambre d'Agriculture devra respecter le protocole SIG défini en commun avec le Département figurant en annexe, définissant notamment un code couleur, un nombre de classes de nature de sol à cartographier, le contenu des tables attributaires liées à ces classes, etc.

Article 2.3 : Méthodologie

Le diagnostic agricole sera réalisé en concertation étroite avec les services du Département, qui seront associés à chaque étape de son élaboration.

Ce diagnostic sera complémentaire au travail d'état des lieux réalisé par le prestataire retenu par la structure intercommunale.

1. Etat des lieux et diagnostic agricole

- Réunions d'information avec les agriculteurs et les élus (*un calendrier des réunions envisagées sera proposé au Département et à la structure intercommunale, l'invitation se fera en commun*)
- Enquêtes individuelles auprès des exploitants
- Identification et bilan des pratiques agricoles (*occupation de l'espace, assolement et éléments structurants sur carte SIG*)
- Participation à intervalles réguliers aux groupes de suivi du GERPLAN, à la demande du Département et de la Communauté de Communes, dans le but de discuter des aspects techniques de la démarche GERPLAN et de l'avancée de l'étude agricole en particulier
- Synthèse (*papier et Powerpoint*)
- Prise en considération des observations et souhaits du comité de pilotage
- Restitution orale au comité de pilotage.

2. Poursuite de l'étude et propositions d'actions

- Concertation avec le bureau d'études pour intégrer le travail de diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture
- Propositions de moyens d'actions dans les domaines agricole et agri-environnemental (*préconisation de gestion de l'espace rural et périurbain*) en contrepartie des propositions formulées par les différents participants au GERPLAN.
- Elaboration, le cas échéant, d'axes de travail définis en concertation avec la Communauté de Communes (*animation de groupe de travail thématique avec la profession agricole sur des thèmes économiques, sociaux et environnementaux : sorties d'exploitation, diversification,...*).

Article 2.4 : Restitution de l'étude

La Chambre d'Agriculture restituera le diagnostic agricole sous forme papier et sous forme informatique, dont les fichiers SIG, en un exemplaire :

- au Département,
- à la communauté de communes concernée,
- au bureau d'études en charge de l'étude préalable au GERPLAN.

Article 2.5 : Moyens mis en œuvre

Madame Annie DURAND, Chef du Service Aménagement et Développement Local est chargée de la coordination et du suivi de l'action « Intégration de l'exploitation agricole dans son territoire et contribution au développement durable » et de toute personne pouvant apporter sa contribution aux dossiers.

Article 2.6 : Affinage de la méthode

Les modalités de réalisation de cette action (contenu, temps nécessaire/GERPLAN, etc.) devront être affinées en fonction des acquis de l'expérience. La Chambre d'Agriculture organisera à cet effet, outre la réunion annuelle prévue dans la convention cadre, et pour autant que de besoin, une réunion de recadrage de l'action à laquelle seront conviés les représentants du Conseil Général et des services du Département, en associant le cas échéant les représentants de la (des) structure(s) intercommunale(s) engagée(s) dans un GERPLAN.

Article 3 : Montants et modalités de versement de la subvention du Département

Une subvention de 15.000 € par communautés de communes réalisant un GERPLAN est accordée à la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin. *Ce montant pourra être abondé par voie d'avenant pour l'organisation d'ateliers thématiques répondant à des problématiques particulières (sorties d'exploitation, diversification, périmètre de protection de captage, érosion,...*).

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention cadre précitée, la subvention sera versée sous réserve de l'association du Département à la définition et au suivi de l'action « Intégration de l'exploitation agricole dans son territoire et contribution au développement durable ». Le versement de l'aide départementale s'effectuera, par GERPLAN, selon les modalités suivantes :

- 50 % soit un montant de 7.500 €, après signature d'un accord entre le Département et la Chambre d'Agriculture pour la réalisation du diagnostic agricole de l'étude préalable GERPLAN pour chaque structure intercommunale engagée,
- 25 % soit un montant de 3.750 €, courant novembre 2007 (date de mandatement),
- le solde, sur présentation du relevé définitif des dépenses effectuées, d'un rapport de synthèse et des éléments cartographiques.

La Chambre d'Agriculture justifiera à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues ; la Chambre d'Agriculture tient à cet effet sa comptabilité à disposition.

Article 4 : Contreparties en terme de communication

La Chambre d'Agriculture s'engage à solliciter l'accord préalable du Département et de la collectivité maître d'ouvrage avant toute communication sur cette action, à faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et à soumettre à l'avis du Département les projets de supports de communication relatifs à cette action.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2007.

Elle pourra être résiliée de plein droit par le Département en cas de non respect par la Chambre d'Agriculture de l'une des clauses de la présente convention et/ou de la convention-cadre précitée. Cette résiliation prendra effet dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre d'Agriculture n'aura pas engagé ou pris les mesures appropriées.

La résiliation de la présente convention entraînera automatiquement le remboursement par la Chambre d'Agriculture des subventions versées au titre de l'année 2007.

Fait en trois exemplaires à COLMAR
le

Pour le Département du Haut-Rhin,
le Président du Conseil Général,

Pour la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin,
son Président,

Charles BUTTNER

Laurent WENDLINGER

Département du Haut-Rhin

100, Avenue d'Alsace
B.P. 20351
68006 COLMAR Cedex

Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermoz
B.P. 38
68127 STE CROIX EN PLAINE

**« Potentiels et opportunités
de l'agriculture du Val d'Argent »**

2007

Préambule

Le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture ont décidé, compte tenu de la nature spécifique de leurs établissements, de mener en partenariat, une mission de service public commune.

Cette mission consistera à étudier, dans le cadre du GERPLAN de la Communauté de Communes du Val d'Argent, les potentiels de développement et les opportunités de l'agriculture locale.

Ce document sera mis à disposition gracieuse du public, simultanément à sa parution.

Vu la convention cadre relative à l'appui financier pour la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin signée le.....

Entre

Le **Département du Haut-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général, en exécution d'une délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

et

La **Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin** établissement public économique ayant son siège à la Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz 68127 Ste Croix en Plaine, représentée par son Président,

d'autre part.

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention est prise en exécution de la convention cadre relative à l'appui financier apporté par le Département du Haut-Rhin, à la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture.

Elle a pour objet de définir les modalités de la participation du Département du Haut-Rhin au financement de l'action « Potentiels et opportunités de l'agriculture du Val d'Argent » en 2007.

Cette étude se fixe pour objectif, la création de conditions favorables au maintien du tissu agricole dans le Val d'Argent, idéalement, son développement par la valorisation des productions conditionnées et/ou transformées à la ferme.

Elle est menée dans le cadre de la mise en place du Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN), par la Communauté de Communes du Val d'Argent, en partenariat avec le Conseil Général.

Article 2 : Présentation de l'action « Potentiels et opportunités de l'agriculture du Val d'Argent »

Article 2.1 : Objectifs

La Communauté de Communes du Val d'Argent a décidé de s'engager dans un GERPLAN, dont l'objectif est de permettre une gestion durable, cohérente et concertée de son territoire.

S'agissant d'un territoire dont la vocation agricole est essentiellement tournée vers l'élevage, exercé dans des conditions géographiques et climatiques difficiles, un contexte économique fragile (menaces sur le ramassage du lait, incertitude quant aux modalités de maintien du Contrôle Laitier, baisse du prix du lait...), la Chambre d'Agriculture propose un accompagnement renforcé de la profession agricole dans le cadre du GERPLAN.

Cet accompagnement donne lieu à une étude spécifique, objet de la présente convention.

Article 2.2 : Contenu de l'intervention de la Chambre d'Agriculture

Le programme de travail de la Chambre d'Agriculture sera le suivant :

1) Identification et qualification des systèmes d'exploitation.

Ce travail sera réalisé par extraction des données à partir du fichier du R.G.A. 2000, dans le respect :

- de la convention de travail qui lie la Chambre d'Agriculture à la D.D.A.F.
- et de la confidentialité des données statistiques.

A partir de ces extractions, l'étude comprendra :

- 1- Description et analyses des particularités de l'agriculture du Val d'Argent
- 2- Lien avec les filières

Dans le cadre du GERPLAN et sous l'égide de la Communauté de Communes, un groupe de travail agricole composé d'agriculteurs, d'élus locaux et du Conseil Général sera constitué.

2) Etude de la rentabilité actuelle et prospective des systèmes de production

La rentabilité actuelle et la prospective seront évaluées pour le système de production dominant du Val d'Argent.

3) Evolution technique et économique potentielle

Il sera simultanément procédé au recensement des techniques culturales existantes et à l'inventaire des mesures déjà engagées par les agriculteurs ou pour les inciter à améliorer leurs pratiques : contrats agri-environnementaux (MAE, CTE, CAD), conventionnements avec les collectivités ou des associations, PMPOA. Après un recensement des contraintes et des opportunités de l'agriculture du Val d'Argent, il sera proposé des axes de développement déclinés en mesures et actions.

4) Diffusion des résultats

Après concertation avec le groupe de travail : le diagnostic, les simulations technico-économiques et les pistes de développement, seront diffusés aux agriculteurs lors de réunions d'information.

Des réunions ultérieures permettront d'apporter des informations collectives et individuelles complémentaires, afin de recenser les « appels » à projet.

5) Accompagnement de projet

Par des actions de formation collective et de suivis individuels, chaque agriculteur pourra être accompagné dans sa démarche, par le ou les conseillers requis, selon des modalités à définir.

Article 2.3 : Restitution de l'étude

La Chambre d'Agriculture restituera l'étude au Département, sous forme papier et sous forme informatique, en un exemplaire.

Article 2.4 : Moyens mis en oeuvre

Monsieur Christian CAIRE, ingénieur et responsable d'équipe montagne, est chargé de la coordination et du suivi de l'action « Potentiels et opportunités de l'agriculture du Val d'Argent ».

Article 3 : Montants et modalités de versement de la subvention du Département.

Une subvention de 15.000 € est accordée à la Chambre d'Agriculture.

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention cadre précitée, la subvention sera versée sous réserve de l'association du département, à la définition et au suivi de l'action « Potentiels et opportunités de l'agriculture du Val d'Argent ».

Le versement de l'aide départementale s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50 %, soit un montant de 7.500 €, après signature de la présente convention,
- 25 %, soit un montant de 3.750 €, courant novembre 2007 (date de mandatement)
- le solde, sur présentation du relevé définitif des dépenses effectuées et d'un rapport de synthèse.

La Chambre d'Agriculture justifiera, à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues, et tient, à cet effet, sa comptabilité à disposition.

Article 4 : Contreparties en terme de communication

La Chambre d'Agriculture s'engage à solliciter l'accord préalable du Département et de la collectivité maître d'ouvrage, avant toute communication sur cette action, à faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias, et à soumettre à l'avis du Département, les projets de supports de communication relatifs à cette action.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2007.

Elle pourra être résiliée de plein droit par le Département, en cas de non respect par la Chambre d'Agriculture, de l'une des clauses de la présente convention et/ou de la convention-cadre précitée. Cette réalisation prendra effet dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre d'Agriculture n'aura pas engagé ou pris les mesures appropriées.

La résiliation de la présente convention entraînera automatiquement le remboursement par la Chambre d'Agriculture, des subventions versées au titre de l'année 2007.

Fait en 3 exemplaires à COLMAR

Le

Pour le Département du Haut-Rhin,
le Président du Conseil Général,

Pour la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin,
son Président,

Charles BUTTNER

Laurent WENDLINGER

Département du Haut-Rhin

7, rue Bruat
B.P. 351
68006 COLMAR Cedex

Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermoz
B.P. 38
68127 STE CROIX EN PLAINE

**Réalisation du diagnostic agricole
par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
dans le cadre du GERPLAN mené par
le SIVOM du Pays de Brisach**

2007

1/5

Préambule

Le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture ont décidé, compte tenu de la nature spécifique de leurs établissements, de mener en partenariat, une mission de service public commune.

Cette mission consistera à concevoir et à diffuser, dans le cadre des GERPLAN, un document faisant le diagnostic agricole du territoire des Communautés de Communes engagées dans cette démarche de gestion de l'espace rural.

Ce document sera mis à disposition du public simultanément à sa parution.

Vu la convention cadre relative à l'appui financier pour la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin signée le.....

Entre

Le **Département du Haut-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général, en exécution d'une délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

et

La **Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin** établissement public économique ayant son siège à la Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz 68127 Ste Croix en Plaine, représentée par son Président,

il est convenu ce qui suit :

1. Objet de l'accord.

Cet accord formalise la participation de la Chambre d'Agriculture au Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) conduit par le SIVOM du Pays de Brisach en partenariat avec le Département du Haut-Rhin.

Cette participation vient en application de la convention annuelle d'application, thème « Environnement », action « intégration de l'exploitation agricole dans son territoire et contribution au développement durable » signée entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin le

2. Implications respectives des partenaires

Le **Département du Haut-Rhin** a initié en mars 2000 la mise en place, par les structures intercommunales, de GERPLAN, dont l'objectif est de permettre à ces structures une gestion durable, cohérente et concertée de leur territoire.

Le **SIVOM du Pays de Brisach** a décidé de s'engager dans la démarche GERPLAN. Le SIVOM souhaite en effet définir les espaces et les ressources à préserver : prairies humides, zones inondables, fossés, ressource en eau, biodiversité...

La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, du fait de sa connaissance du milieu agricole et des exploitations, a manifesté sa volonté de faire participer activement la profession agricole au débat nécessaire à l'élaboration du GERPLAN du SIVOM du Pays de Brisach, en menant un diagnostic des exploitations agricoles sur le territoire intercommunal et en dressant pour ces exploitations des perspectives de développement, en liaison avec le travail réalisé par le bureau d'études retenu.

3. Contenu de la participation de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin

Une convention annuelle d'application a été signée en 2007 entre le Conseil Général du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

Cette convention précise les modalités de l'action réalisée par la Chambre d'Agriculture avec le concours financier du Département portant sur « l'intégration de l'exploitation agricole dans son territoire et sa contribution au développement durable ». Cette action est retenue au titre de son intérêt pour le cadre de vie, dans le cadre de la mise en place de Plans de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) par les structures intercommunales en partenariat avec le Département.

La participation de la Chambre d'Agriculture au GERPLAN le SIVOM du Pays de Brisach viendra en application de la convention annuelle 2007 signée entre le Département et la Chambre d'Agriculture.

3.1. Identification et qualification des systèmes d'exploitation

Ce travail sera réalisé par extraction des données à partir du fichier du R.G.A. dans le respect :

- de la convention de travail qui lie la Chambre d'Agriculture à la D.D.A.F.
- et de la confidentialité des données statistiques.

A partir de ces extractions, en respectant la confidentialité des données statistiques imposée par la convention avec la DDAF, l'étude comprendra :

- la description des types, catégories et familles rencontrées,
- l'analyse de la particularité de l'agriculture du secteur par rapport à la typologie de la région, du département et de la petite région rencontrée (différence entre poids des types, types dominants, pérennité des exploitations par secteur d'activité, âge de la population...),
- le lien avec les filières : poids des productions locales par rapport au département, atouts et contraintes des metteurs en marché,
- une synthèse concernant le développement de l'agriculture locale.

Il sera simultanément procédé au recensement des techniques culturales existantes, à l'inventaire des mesures déjà engagées par les agriculteurs ou pour les inciter à améliorer leurs pratiques : contrats agri-environnementaux (MAE, CTE, CAD), opérations Ferti-mieux, conventionnements avec les collectivités ou des associations, PMPOA et l'évaluation économique des propositions d'évolution et d'adaptation.

Pour la problématique liée à la qualité de l'eau potable (périmètres de protection des captages d'eau potable), la Chambre d'Agriculture pourra apporter son expertise pour proposer, avec le groupe de suivi, des mesures adaptées.

Dans le cadre du GERPLAN et sous l'égide du SIVOM, un groupe de travail agricole composé d'agriculteurs et d'élus locaux et du Conseil Général pourra être constitué.

Le travail sur la typologie sera présenté à ce groupe de travail.

3.2. Cartographie communale

Une cartographie à la parcelle sera réalisée au titre des assolements, au 1/5000^{ème}, en respectant le protocole SIG (code couleur, légende, contenu des tables attributaires, etc.) défini en commun entre le Département et la Chambre d'Agriculture et présenté en annexe de la convention annuelle.

Seront notamment repérés : les surfaces en blé, en maïs grain ou fourrage, en vergers, en vigne (en la différenciant, si possible, du zonage AOC), en jachère, en prairies permanentes et en prairies temporaires, en précisant autant que possible si elles sont fauchées ou pâturées.

Cette cartographie sera complétée par une carte des sols.

3.3. Enquêtes individuelles

Des enquêtes individuelles seront réalisées en vue d'identifier les opportunités de développement des filières courtes et plus généralement de diversification. Elles seront l'occasion d'affiner le diagnostic agricole (connaissance de terrain, approche économique, projet de développement...) et de discuter de pistes d'actions.

3.4. Diffusion des résultats

Le diagnostic et les pistes d'actions seront diffusés aux agriculteurs lors de réunions d'information et de concertation.

4. Moyens mis en œuvre

Madame Annie DURAND, Chef du Service Aménagement et Développement Local est chargée de la coordination et du suivi de la participation de la Chambre d'Agriculture au GERPLAN du SIVOM du Pays de Brisach.

L'étude sera réalisée par un agent du service.

5. Durée de l'accord

Le présent accord est établi pour la durée de l'élaboration du GERPLAN du SIVOM du Pays de Brisach.

6. Financement

Les aspects financiers sont régis par la convention annuelle d'application, thème « Environnement », action « intégration de l'exploitation agricole dans son territoire et contribution au développement durable » signée entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

Fait en trois exemplaires à COLMAR
le

Pour le Département du Haut-Rhin,
le Président du Conseil Général,

Pour la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin,
son Président,

Charles BUTTNER

Laurent WENDLINGER

Département du Haut-Rhin

7, rue Bruat

B.P. 351

68006 COLMAR Cedex

Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermoz

B.P. 38

68127 STE CROIX EN PLAINE

**Réalisation du diagnostic agricole
par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
dans le cadre du GERPLAN mené par les
Communautés de Communes
Ill et Gersbach
Canton de Hirsingue
Vallée de la Largue**

2007

1/5

Préambule

Le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture ont décidé, compte tenu de la nature spécifique de leurs établissements, de mener en partenariat, une mission de service public commune.

Cette mission consistera à concevoir et à diffuser, dans le cadre des GERPLAN, un document faisant le diagnostic agricole du territoire des Communautés de Communes engagées dans cette démarche de gestion de l'espace rural.

Ce document sera mis à disposition du public simultanément à sa parution.

Vu la convention cadre relative à l'appui financier pour la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin signée le

Entre

Le **Département du Haut-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général, en exécution d'une délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

et

La **Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin** établissement public économique ayant son siège à la Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz 68127 Ste Croix en Plaine, représentée par son Président,

il est convenu ce qui suit :

1. Objet de l'accord.

Cet accord formalise la participation de la Chambre d'Agriculture au Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) conduit par les Communautés de Commune Ill et Gersbach, du canton de Hirsingue et de la Vallée de la Largue en partenariat avec le Département du Haut-Rhin.

Cette participation vient en application de la convention annuelle d'application, thème « Environnement », action « intégration de l'exploitation agricole dans son territoire et contribution au développement durable » signée entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin le

2. Implications respectives des partenaires

Le **Département du Haut-Rhin** a initié en mars 2000 la mise en place, par les structures intercommunales, de GERPLAN, dont l'objectif est de permettre à ces structures une gestion durable, cohérente et concertée de leur territoire.

Les Communautés de Communes Ill et Gersbach, du canton de Hirsingue et de la Vallée de la Largue ont décidé de s'engager conjointement dans la démarche GERPLAN. Les Communautés de Commune souhaitent en effet définir les espaces et les ressources à préserver : prairies humides, zones inondables, fossés, ressource en eau, biodiversité...

La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, du fait de sa connaissance du milieu agricole et des exploitations, a manifesté sa volonté de faire participer activement la profession agricole au débat nécessaire à l'élaboration du GERPLAN des Communautés de Communes Ill et Gersbach, du canton de Hirsingue et de la Vallée de la Largue, en menant un diagnostic des exploitations agricoles sur le territoire intercommunal et en dressant pour ces exploitations des perspectives de développement, en liaison avec le travail réalisé par le bureau d'études retenu.

3. Contenu de la participation de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin

Une convention annuelle d'application a été signée en 2007 entre le Conseil Général du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

Cette convention précise les modalités de l'action réalisée par la Chambre d'Agriculture avec le concours financier du Département portant sur « l'intégration de l'exploitation agricole dans son territoire et sa contribution au développement durable ». Cette action est retenue au titre de son intérêt pour le cadre de vie, dans le cadre de la mise en place de Plans de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) par les structures intercommunales en partenariat avec le Département.

La participation de la Chambre d'Agriculture au GERPLAN des Communautés de Communes Ill et Gersbach, du canton de Hirsingue et de la Vallée de la Largue viendra en application de la convention annuelle 2007 signée entre le Département et la Chambre d'Agriculture.

3.1. Identification et qualification des systèmes d'exploitation

Ce travail sera réalisé par extraction des données à partir du fichier du R.G.A. dans le respect :

- de la convention de travail qui lie la Chambre d'Agriculture à la D.D.A.F.
- et de la confidentialité des données statistiques.

A partir de ces extractions, en respectant la confidentialité des données statistiques imposée par la convention avec la DDAF, l'étude comprendra :

- la description des types, catégories et familles rencontrées,
- l'analyse de la particularité de l'agriculture du secteur par rapport à la typologie de la région, du département et de la petite région rencontrée (différence entre poids des types, types dominants, pérennité des exploitations par secteur d'activité, âge de la population...),
- le lien avec les filières : poids des productions locales par rapport au département, atouts et contraintes des metteurs en marché,

- une synthèse concernant le développement de l'agriculture locale.

Il sera simultanément procédé au recensement des techniques culturales existantes, à l'inventaire des mesures déjà engagées par les agriculteurs ou pour les inciter à améliorer leurs pratiques : contrats agri-environnementaux (MAE, CTE, CAD), opérations Ferti-mieux, conventionnements avec les collectivités ou des associations, PMPOA et l'évaluation économique des propositions d'évolution et d'adaptation.

Pour la problématique liée à la qualité de l'eau potable (périmètres de protection des captages d'eau potable), la Chambre d'Agriculture pourra apporter son expertise pour proposer, avec le groupe de suivi, des mesures adaptées.

Dans le cadre du GERPLAN et sous l'égide des Communautés de Communes, un groupe de travail agricole composé d'agriculteurs et d'élus locaux et du Conseil Général pourra être constitué.

Le travail sur la typologie sera présenté à ce groupe de travail.

3.2. Cartographie communale

Une cartographie à la parcelle sera réalisée au titre des assolements, au 1/5000^{ème}, en respectant le protocole SIG (code couleur, légende, contenu des tables attributaires, etc.) défini en commun entre le Département et la Chambre d'Agriculture et présenté en annexe de la convention annuelle.

Seront notamment repérés : les surfaces en blé, en maïs grain ou fourrage, en vergers, en vigne (en la différenciant, si possible, du zonage AOC), en jachère, en prairies permanentes et en prairies temporaires, en précisant autant que possible si elles sont fauchées ou pâturées.

Cette cartographie sera complétée par une carte des sols.

3.3. Enquêtes individuelles

Des enquêtes individuelles seront réalisées en vue d'identifier les opportunités de développement des filières courtes et plus généralement de diversification. Elles seront l'occasion d'affiner le diagnostic agricole (connaissance de terrain, approche économique, projet de développement...) et de discuter de pistes d'actions.

3.4. Diffusion des résultats

Le diagnostic et les pistes d'actions seront diffusés aux agriculteurs lors de réunions d'information et de concertation.

4. Moyens mis en œuvre

Madame Annie DURAND, Chef du Service Aménagement et Développement Local est chargée de la coordination et du suivi de la participation de la Chambre d'Agriculture aux GERPLAN des Communautés des communes Ill et Gersbach, du Canton de Hirsingue et de la Vallée de la Largue.

L'étude sera réalisée par un agent du service.

5. Durée de l'accord

Le présent accord est établi pour la durée de l'élaboration du GERPLAN des Communautés de Commune Ill et Gersbach, du canton de Hirsingue et de la Vallée de la Largue.

6. Financement

Les aspects financiers sont régis par la convention annuelle d'application, thème « Environnement », action « intégration de l'exploitation agricole dans son territoire et contribution au développement durable » signée entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

Fait en trois exemplaires à COLMAR
le

Pour le Département du Haut-Rhin,
le Président du Conseil Général,

Pour la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin,
son Président,

Charles BUTTNER

Laurent WENDLINGER

Département du Haut-Rhin
100, Avenue d'Alsace
B.P. 20351
68006 COLMAR Cedex

Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
11, rue Jean Mermoz
B.P. 38
68127 STE CROIX EN PLAINE

**APPUI FINANCIER A LA REALISATION
D' ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA
CHAMBRE D' AGRICULTURE**

Convention annuelle d'application

Thèmes : élevage, qualité des produits

Actions :

- contrôle laitier
- identification pérenne généralisée
- recherche de références en production fourragère

Année 2007

Vu la convention cadre relative à l'appui financier pour la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin signée le

Entre

le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

et

la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, établissement public économique ayant son siège à la Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, 68127 Sainte-Croix-en-Plaine, représentée par son Président

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention est prise en application de la convention cadre, relative à l'appui financier apporté par le Département du Haut-Rhin à la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'agriculture.

Elle a pour objet de définir les modalités de la participation du Département du Haut-Rhin au financement pour la campagne 2007 des actions suivantes :

- contrôle laitier,
- contrôle laitier en montagne (prise en charge du surcoût),
- identification pérenne généralisée,
- recherche de références en production fourragère.

Ces actions sont retenues au titre de l'intérêt de l'élevage bovin pour l'environnement (maintien de prairies et ouverture des paysages de montagne) et pour soutenir une production de qualité.

Article 2 : Présentation des actions

Article 2.1. : Objectifs

Contrôle laitier

Il s'agit de permettre aux éleveurs laitiers de bénéficier des possibilités offertes par le contrôle laitier non seulement pour l'amélioration génétique et la conduite et l'alimentation du cheptel mais aussi en matière d'amélioration de la qualité du lait (mise en application du décret du 18 mars 1994 relatif à la qualité du lait).

Par ailleurs, les élevages laitiers produisant des déjections animales dont la gestion doit encore être améliorée, le passage du contrôleur laitier permet de détecter les élevages à risque et d'établir le lien entre l'éleveur et les autres agents de la Chambre d'Agriculture, notamment ceux chargés de donner un conseil agronomique.

Contrôle laitier en montagne

Cf. descriptif en annexe

Identification pérenne généralisée

Le soutien du Conseil Général porte aussi sur la réalisation de l'identification pérenne et généralisée (IPG) du cheptel bovin (élevages laitier et viande), selon les termes de l'arrêté ministériel du 3 septembre 1998. L'IPG doit notamment permettre d'assurer une traçabilité des circuits de la viande bovine.

Recherche de références en production fourragère

Cf. descriptif en annexe

Article 2.2 : Plans de financement

Financement	Chambre d'Agriculture	Département du Haut-Rhin	Prestations à charge des éleveurs	Total
Contrôle laitier	120.434,72 €	102.141 €	638.761,38 €	861.337,10 €
Contrôle laitier en montagne		30.000 €		
IPG		19.819 €	155.498 €	175.317 €
Recherche de références en production fourragère	9.000 €	4.000 €		13.000 €
		155.960 €		

Article 3 : Montants et modalités de versement de la subvention du Département

Une subvention de 155.960 € maximum est accordée à la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention cadre précitée, la subvention sera versée, sous réserve d'une association du Département à la définition et au suivi de l'action « Soutien à l'élevage bovin », notamment via une réunion annuelle à laquelle seront conviés les représentants du Conseil Général et des services du Département, selon les modalités suivantes :

- 50 % soit un montant de 77.980 €, après signature de la présente convention annuelle d'exécution,
- 25 % soit un montant de 38.990 €, courant novembre 2007 (date de mandatement),
- le solde soit un montant de 38.990 € maximum, sur présentation du relevé définitif des dépenses effectuées et d'un rapport de synthèse.

La Chambre d'Agriculture justifiera à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues; la Chambre d'Agriculture tient à cet effet sa comptabilité à disposition.

Article 4 : Contreparties en termes de communication

La Chambre d'Agriculture s'engage à faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs à cette action.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département en cas de non respect par la Chambre d'Agriculture de l'une des clauses de la présente convention et/ou de la convention-cadre précitée. Cette résiliation prendra effet dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre d'Agriculture n'aura pas engagé ou pris les mesures appropriées.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des subventions déjà versées.

Fait en trois exemplaires à COLMAR
le

Pour le Département du Haut-Rhin,
le Président du Conseil Général,

Pour la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin,
son Président,

Charles BUTTNER

Laurent WENDLINGER

LE CONTROLE LAITIER EN MONTAGNE VOSGIENNE

Le CONSTAT

Dans une région exclusivement vouée à l'exploitation de l'herbe, la production laitière représente une activité économique essentielle tout en participant à l'entretien des espaces ouverts ainsi qu'à la gestion des territoires.

A ce titre, le contrôle laitier constitue l'outil indispensable à la mise en œuvre des programmes de sélection et d'amélioration génétique adaptés aux exploitations de montagne et conduits dans les différentes races exploitées au niveau du massif.

La sélection basée sur l'enregistrement des performances représente un travail de longue haleine ; au niveau local, elle a permis de conduire un plan de sauvetage de la race bovine Vosgienne qui dans les années soixante était condamnée à disparaître du massif vosgien.

L'OBJECTIF

Malgré les différentes mesures de limitation de la production laitière et la mise en place d'un régime de quota dès 1984, le marché laitier est soumis à de fortes contraintes avec des pressions à la baisse sur le prix du lait.

La nouvelle réforme de la Politique Agricole Commune mise en œuvre suite aux accords de Berlin concernera plus particulièrement le secteur laitier avec le découplage des aides lié à une forte baisse du prix d'intervention sur le beurre et la poudre de lait. Ces différentes mesures auront comme conséquences, une baisse du prix payé au producteur à brève échéance.

Dans cette période charnière, un outil d'accompagnement des producteurs de lait s'avère indispensable pour leur permettre de passer ce cap difficile.

C'est ainsi que les données recueillies par le Contrôle Laitier servent également de support à l'élaboration de conseils techniques relatifs à l'alimentation, à la conduite du troupeau ainsi qu'à la gestion de l'atelier lait, notamment avec l'aspect prévision de la production laitière.

Le suivi de la qualité du lait avec les analyses mensuelles des cellules somatiques, vache par vache, constitue un autre volet important dans une région où de nombreux éleveurs valorisent une partie importante de leur production en transformation et vente directe.

Le PUBLIC CONCERNE

Les éleveurs laitiers de la Montagne Vosgienne.

Confronté à de nombreux handicaps naturels, l'élevage laitier en montagne est caractérisé par une faible taille des troupeaux. Cette taille limitée constitue une difficulté certaine dans la mesure où elle génère un déficit au détriment des élevages de plaine. C'est ainsi que le surcoût inhérent au suivi des élevages de montagne ne pourra plus être répercuté sur la prestation de l'ensemble des éleveurs.

Les PROPOSITIONS

Afin de pérenniser la production laitière indispensable à la survie de l'économie montagnarde, il est demandé un soutien spécifique pour les opérations du Contrôle Laitier en Montagne Vosgienne. Cet outil d'accompagnement, qui a fait

ses preuves, s'avère aujourd'hui particulièrement adapté en matière de suivi de la qualité du lait.

Situation actuelle des élevages contrôlés :

83 élevages se situent dans la zone montagne avec un effectif moyen de 27,8 vaches présentes.

203 éleveurs se situent dans la zone plaine avec un effectif moyen de 55,7 vaches présentes.

	PLAINE	MONTAGNE
Nbre moyen de vaches présentes	55,7	27,8
Nbre moyen kms déplacement	63	63
Forfait élevage annuel	303,78 €	303,78 €
Cotisation vaches présentes (46 € / an)	3 064,39 €	1 529,44 €
Prix payé par élevage	3 368,18 €	1 833,23 €
Frais déplacement annuel (11 contrôles - 0,40 €/km)	331,53 €	331,53 €
Aide Onilait par élevage (2,30 € / vache)		76,47 €
Coût moyen du CL par élevage	3 461,22 €	3 384,68 €
Surcoût par élevage		1 551,45 €
Surcoût pour les 83 élevages de montagne		128 770 €

RECHERCHE DE REFERENCES EN PRODUCTION FOURRAGERE

Le CONSTAT

En juillet 2003, l'apparition de la Chrysomèle (insecte ravageur du maïs) a eu notamment pour conséquence, l'interdiction de cette culture en zone focus et zone de sécurité pour l'année 2004.

Ces dernières années de fortes précipitations ont été enregistrées au printemps avec pour résultante des ravinements importants et des coulées de boues engendrant localement de nombreux désagréments.

La multiplication des problèmes liés à la qualité de l'eau (nitrates, pesticides, etc...) conduit à une remise en cause des systèmes de culture en zone de captage notamment.

OBJECTIF

Ces différents constats conduisent à une certaine remise en cause de la culture du maïs destinée à l'ensilage pour l'alimentation des troupeaux bovins. Loin de remettre en cause l'intérêt de cette plante en matière de qualité et de quantité de fourrage à l'hectare, il s'avère dorénavant indispensable de trouver au niveau des exploitations un meilleur équilibre entre les différentes ressources fourragères.

Dans cette optique, la recherche d'une production fourragère de qualité et en quantité suffisante constitue la base même de tout système d'exploitation orienté vers l'élevage bovin.

PUBLIC CONCERNE

Parmi les différentes possibilités offertes, la culture de l'herbe offre une large palette de solutions parfaitement adaptée aux systèmes d'élevage rencontrés dans notre département, qu'ils soient situés en plaine ou en montagne.

Dans la mesure où une forte demande s'est manifestée en matière de références fourragères, les travaux de recherche appliquée ont été accentués.

PROPOSITIONS

Une plate-forme d'essai - démonstration, implantée à Gommersdorf, permet ainsi de suivre et d'analyser les potentialités de production d'une soixantaine de variétés de graminées et de légumineuses, conduite en système pure ou en mélange.

Le suivi du dispositif ainsi mis en place avec les travaux d'entretien, d'observation, de récolte, d'analyse, d'interprétation et de valorisation des résultats nécessite l'équivalent de 20 jours de travail ingénieur par an.

Les coûts liés à l'opération s'établissent comme suit :

20 jours ingénieur à 450 €	9 000 €
Frais d'analyse	4 000 €
TOTAL	13 000 €

Département du Haut-Rhin
100, Avenue d'Alsace
B.P. 20351
68006 COLMAR Cedex

Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
11, rue Jean Mermoz
B.P. 38
68127 STE CROIX EN PLAINE

**APPUI FINANCIER A LA REALISATION
D'ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Convention annuelle d'application

Thème : économie et traçabilité

Actions :

- développement de l'observatoire économique
- Cartonnet
- accompagnement Agrogest et cahier d'épandage

Année 2007

Vu la convention cadre relative à l'appui financier pour la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin signée le

Entre

le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

et

la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, établissement public économique ayant son siège à la Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, 68127 Sainte-Croix-en-Plaine, représentée par son Président

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention est prise en application de la convention cadre relative à l'appui financier apporté par le Département du Haut-Rhin à la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture.

Elle a pour objet de définir les modalités de la participation du Département du Haut-Rhin au financement pour la campagne 2007 des actions suivantes :

- développement de l'observatoire économique de l'agriculture haut-rhinoise,
- Cartonnet,
- accompagnement Agrogest et cahier d'épandage.

Article 2 : Présentation des actions

Article 2.1 : Objectifs

Cf. descriptif en annexe

Article 2.3 : Plans de financement

Budget prévisionnel	Chambre d'Agriculture	Département du Haut-Rhin	Bénéficiaires	Total
Observatoire économique	221.565 €	45.735 €		267.300€
Cartonnet	40.000 €	10.000 €		50.000 €
Accompagnement Agrogest et cahier d'épandage <i>Uniquement si CAD lié au GERPLAN</i>	50% /dossier	25% /dossier à concurrence de 10.000 €	25% /dossier	

Article 3 : Montants et modalités de versement de la subvention du Département

Une subvention de 65.735 € maximum est accordée à la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention cadre précitée, la subvention sera versée, sous réserve d'une association du Département à la définition et au suivi de l'action, notamment via une réunion annuelle à laquelle seront conviés les représentants du Conseil Général et des services du Département, selon les modalités suivantes :

	à la signature de la convention	courant novembre	solde
Observatoire économique	22.867,50 €	11.433,75 €	au regard des justificatifs
Cartonet	5.000 €	2.500 €	
Accompagnement Agrogest et cahier d'épandage <i>si CAD lié au GERPLAN</i>			au regard d'un récapitulatif du nombre de dossiers
	27.867,50 €	13.933,75 €	

Le solde est versé sur présentation du relevé définitif des dépenses effectuées et d'un rapport de synthèse.

La Chambre d'Agriculture justifiera à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues; la Chambre d'Agriculture tient à cet effet sa comptabilité à disposition.

Article 4: Contreparties en termes de communication

La Chambre d'Agriculture s'engage à faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs à cette action.

Article 5 : Durée de la convention / Résiliation

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2007.

Elle pourra être résiliée de plein droit par le Département en cas de non respect par la Chambre d'Agriculture de l'une des clauses de la présente convention et/ou de la convention-cadre précitée. Cette résiliation prendra effet dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre d'Agriculture n'aura pas engagé ou pris les mesures appropriées.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des subventions déjà versées.

Fait en trois exemplaires à COLMAR
le

Pour le Département du Haut-Rhin,
le Président du Conseil Général,

Pour la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin,
son Président,

Charles BUTTNER

Laurent WENDLINGER

DEVELOPPER L'OBSERVATOIRE ECONOMIQUE

I - LA TYPOLOGIE

La volonté d'élargir les informations de l'Observatoire aux données des Centres de Gestion agréés, a incité la Chambre d'Agriculture à la mise en place d'une typologie des systèmes d'exploitation qui permettra de regrouper les exploitations dans des systèmes plus homogènes.

La mise en place de cette typologie a débuté en 2002 en collaboration avec les services statistiques de la DDAF et de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin. La méthodologie a été apportée par l'institut de l'Elevage qui avait déjà participé à l'élaboration d'une typologie alsacienne pour les exploitations d'élevage.

La typologie a été publiée en décembre 2003 après avoir été validée par les 80 experts enquêtés initialement.

Elle a été envoyée aux différents acteurs agricoles du département et en particulier, les responsables professionnels des différentes structures agricoles ainsi que les Députés et Conseillers généraux.

PROPOSITION de valorisation de la TYPOLOGIE

Les Diagnostics agricoles réalisés au sein des GERPLAN

Dans le cadre des diagnostics agricoles, les données issues de la typologie sont valorisées pour identifier et quantifier sur une région géographique, les différents types rencontrés.

Les Droits à primes PAC (DPU) selon les systèmes d'exploitation, leur montant et leur localisation

Par une simulation du calcul des droits selon les systèmes d'exploitation appliquée aux données du recensement agricole 2000, le montant des DPU avec et sans les aides laitières peut être calculé.

Cette simulation devrait permettre de visualiser la répartition géographique des droits (sur les données du recensement agricole 2000) avant la mise en place des transferts de droits en 2006.

Elle pourrait être un préalable à la définition de la politique régissant la réserve départementale et le transfert des droits au sein du département.

II - L'OBSERVATOIRE ECONOMIQUE

Il a 2 objectifs :

- obtenir des références technico-économiques permettant d'accompagner les agriculteurs dans le cadre de la gestion de leurs exploitations afin de rechercher un optimum économique prenant en compte la multifonctionnalité de l'agriculture
- informer les organismes professionnels de l'évolution de l'agriculture haut-rhinoise.

La Chambre d'Agriculture dispose depuis de nombreuses années d'une base d'informations très détaillées recueillies auprès des 400 exploitations suivies en gestion technico-économique au service EGE de la Chambre d'Agriculture.

Les différents systèmes étudiés sont les suivants :

Lait : Régions Sundgau-Jura et Ried,
Région Montagne vosgienne en distinguant vente laiterie, vente transformée et exploitations laitière en agriculture biologique.

Grandes Cultures : Système irrigué et Système non irrigué

Afin de privilégier les systèmes de production économes en charges, la Chambre d'Agriculture classe depuis 4 ans les exploitations sur le critère de l'efficacité productive au lieu de celui de la marge brute par hectare.

Ces analyses servent :

- individuellement à chaque agriculteur pour se caler par rapport au système le plus proche de son exploitation afin de détecter des pistes d'amélioration (détection des économies de charges due au classement sur l'efficacité productive).
- à des réunions hivernales de secteur pour présenter les résultats et étayer des messages techniques développés par les services SUAD et EDE.
- à expliquer et simuler les conséquences des réformes en cours (comparaison des marges brutes de différentes productions, chiffrage des mesures CAD, simulation PAC)

La communication de ce travail se fait annuellement :

- Pour les exploitants adhérents à EGE : deux analyses annuelles, l'une en mars sur les premiers chiffres dont nous disposons avec des prix approchés, l'autre à partir du mois d'août sur l'ensemble des données analytiques et comptables.
- Pour les organisations professionnelles : publication d'une synthèse reprenant les données de l'année et les évolutions constatées.

LES PROPOSITIONS DE DEVELOPPEMENT

AFFINER LE CONSEIL et LES ANALYSES DE GROUPE internes à la Chambre d'Agriculture

La typologie des systèmes d'exploitation permettra une meilleure connaissance du fonctionnement des exploitations.

La Chambre d'Agriculture typera les 400 exploitations suivies en gestion technico-économique au service EGE.

A partir de ce travail, elle sera à même d'éditer des analyses de groupe par type (exemple : Mais monoculture irrigant, Lait céréales, Lait grandes structures, Lait spécialisé...).

Ces analyses plus fines permettront de mieux conseiller, mais aussi d'appréhender la rentabilité des différents systèmes et leurs évolutions dans le contexte économique en changement.

Une adaptation des critères de rentabilité des exploitations est en cours d'examen, en concertation avec l'APCA et le CNCER, les indicateurs seront revus en intégrant la réforme de la PAC et le principe du découplage des aides.

DEVELOPPER L'OBSERVATOIRE AVEC LES 3 CENTRES DE GESTION du département

La Chambre d'Agriculture a fait valider par les services fiscaux du département, le principe d'un transfert de données comptables des centres de gestion vers la Chambre d'Agriculture. Ce principe nécessite cependant l'accord préalable écrit de chaque exploitant .

A partir des variables nécessaires pour typer les exploitations (recueillies annuellement auprès des Centres de Gestion grâce à un logiciel créé par la Chambre d'Agriculture) et des données extraites des balances comptables de chaque exploitation, elle élaborera des logiciels permettant la constitution d'une base de données et l'édition d'analyses de groupe plus synthétiques mais concernant plus d'entreprises que dans le travail évoqué précédemment.

Les exploitants des Centres de Gestion ayant accepté le transfert de leurs données comptables et les organisations professionnelles se verront ainsi dotés d'une base de données plus conséquente qu'actuellement, en particulier sur la viticulture. Ceci permettra une meilleure connaissance de la rentabilité des exploitations et de l'agriculture du département.

PREVISION annuelle en TEMPS et COUT de la mesure

	TOTAL	Conseil Général	Chambre d'Agriculture
Observatoire économique	2.7 ETP (2 conseillers et 1 informaticien) 267 300 €	45 735 €	221 565 € (dont environ 45 000 € de financement ADAR)

CREER UNE BASE CARTOGRAPHIQUE ACCESSIBLE AUX CONSEILLERS ET AUX EXPLOITANTS PAR INTERNET

Le CONSTAT

- Les exploitants agricoles depuis la mise en place de la PAC graphique fournissent annuellement à la DDAF le dessin de leurs îlots PAC ensuite digitalisé. Ainsi depuis 2003, chaque exploitation dispose d'une représentation graphique des surfaces exploitées, transférable à la demande de chaque exploitant de la DDAF vers la Chambre d'Agriculture.
- Différentes contraintes sous forme de représentation cartographique s'imposent aux exploitants agricoles (Natura 2000, rivières, zone vulnérable, ...).
- La traçabilité des pratiques (cahier des charges qualité spécifiques, CAD ou cahier d'épandage) nécessite de localiser sur une carte les différentes parcelles de l'exploitation et de rattacher à ces parcelles l'enregistrement des pratiques.
- Nous avons depuis 3 ans développé des outils d'enregistrement des pratiques (Agrogest, cahier d'Épandage).

Nous nous proposons désormais d'établir le lien entre ces outils et la localisation géographique des parcelles.

L'OBJECTIF

L'objectif de la Chambre d'Agriculture est de constituer une plate forme de standardisation des données agricoles consultable par l'exploitant et le conseiller. Cette base de données intégrera les informations environnementales, PAC, filières, traçabilité, CAD, agriculture raisonnée...

Les PROPOSITIONS

Intégrer le réseau national CARTONET en cours de développement au sein des Chambres d'Agriculture et développer des liens informatiques avec les outils de traçabilité de la Chambre d'Agriculture.

Pour développer ces outils, il est nécessaire de capitaliser et d'actualiser les informations départementales concernant l'ensemble des zonages et de programmer les liens informatiques entre les bases de données et l'outil cartographique.

RESULTATS ATTENDUS

- L'intégration des données environnementales aux prises de décision individuelles et collectives
- Un appui au conseil et une valorisation des données enregistrées dans les exploitations,
- Un partenariat Chambre d'Agriculture – Conseil Général affiché lors de la consultation du site.

ACCOMPAGNEMENT AGROGEST68 ET CAHIER D'EPANDAGE

Le CONSTAT

L'exploitation agricole évolue actuellement dans un contexte très réglementé qui impose tant au niveau de la conditionnalité qu'au niveau des différents cahiers des charges contractuels, des conditions de production très strictes. Dans ce contexte économique et réglementaire tendu, les marges de manœuvre sont de plus en plus restreintes, mais elles sont encore existantes.

Des économies de charges peuvent encore être trouvées, des choix de production à l'îlot peuvent désormais se développer combinant découplage et potentiel agronomique des parcelles.

Pour aider les exploitants à piloter leurs exploitations, nous avons développé AGROGEST68 et CAHIER d'EPANDAGE.

L'OBJECTIF

La démarche AGROGEST68 a été mise en place en parallèle aux actions de développement collectif du service SUAD et au conseil individuel technico-économique du service EGE. Il s'agit d'un accompagnement agronomique à la parcelle ou à l'îlot cultural qui se complète d'un constat économique de la culture mise en place.

AGROGEST68 est un conseil, un outil de pilotage des cultures prenant en compte l'ensemble des pratiques de cultures. Il se décline en différentes étapes calées sur la campagne culturale :

- Des préconisations de morte saison individualisées incluant le choix des variétés, les plans de fumure prévisionnels et l'optimisation des commandes d'approvisionnement.
- L'ajustement du conseil se fait en période culturale en fonction du développement de la culture. Des tours de plaine sont réalisés à la demande, en sortie d'hiver et pendant les mois de mai-juin .
- Une veille technologique est assurée au travers de courriers techniques.
- Un bilan individualisé est réalisé îlot par îlot. Il comprend l'analyse des itinéraires techniques, des rendements et des charges engagées. Les marges brutes à la parcelle et à la culture sont calculées. Ce bilan permet la comparaison des différentes conduites au sein de l'exploitation et permet de positionner le résultat par rapport à un groupe d'exploitations.
- Une réunion annuelle permet des échanges entre les producteurs afin de comparer les pratiques et leurs résultats.
- A la sortie de cette réunion annuelle, les préconisations de la nouvelle campagne sont mises en place individuellement.

AGROGEST68, c'est aussi un **logiciel** qui permet l'enregistrement des pratiques et le calcul de la rentabilité de la production à la parcelle ou à la culture. Il n'y a en effet, pas de possibilité de conseil sans des enregistrements préalables précis, ces mêmes enregistrements servant parallèlement à justifier des obligations réglementaires et contractuelles de l'exploitant (Directives nitrates, CAD, Conditionnalité, Cahier des charges qualité....).

AGROGEST a été conçu pour aider les céréaliers à piloter leurs exploitations . En conséquence, AGROGEST est destiné aux 2 960 déclarants PAC du département, ce qui inclut aussi les éleveurs de la Plaine d'Alsace qui sont souvent des céréaliers sur 40 à 50 % de leur SAU.

Mis en place depuis 2 ans, il concerne actuellement 50 exploitations.

L'accompagnement AGROGEST68 a été scindé en 2004 en deux parties :

- Une première approche plus simple, limitée à la traçabilité et au conseil concernant uniquement l'utilisation de la fertilisation, a été mise en place. Cet accompagnement s'appelle CAHIER d'EPANDAGE.

Après un an de fonctionnement, 50 exploitants ont adhéré à cette démarche.

- Le cahier d'épandage est le marche-pied pour une meilleure accessibilité à AGROGEST, qui constitue l'outil de référence pour répondre à un agriculteur économe en charges et respectueuse de l'existant.

Les PROPOSITIONS

Développer l'utilisation des deux accompagnements auprès des exploitations du département

Dans le contexte économique actuel, la Chambre d'Agriculture souhaite développer ces deux appuis, auprès des exploitations en place et prioritairement auprès des jeunes agriculteurs.

Ces deux appuis deviennent indispensables pour :

- faciliter les enregistrements,
- sécuriser et justifier les pratiques
- et valoriser les enregistrements pour trouver des pistes d'amélioration dans le cadre d'un conseil personnalisé et neutre.

PREVISION annuelle en TEMPS et COUT de la mesure

	Temps et Coût	Bénéficiaire	Conseil Général	Chambre d'Agriculture et autres	Nbre de dossiers ANNUELS
AGROGEST68	4 jours 1 800 € H.T.	450 € 25 %	450 € 25 %	900 € 50 %	100
CAHIER d'EPANDAGE	2 jours 900 € H.T.	150 €	225 €	525 €	150
Hypothèse 100 AGROGEST68 100 CAHIERS d'Epandage	315 000 €	67 500 € 21 %	78 750 € 25 %	168 750 € 54 %	250 dossiers / an

RESULTATS ATTENDUS

- Des exploitations et des installations sécurisées
- Des agriculteurs qui se rapprochent des services techniques, et qui valorisent les contraintes administratives qui leurs sont imposées,

Une détection des difficultés et des erreurs de stratégie qui permet de créer ainsi au sein de la Chambre d'Agriculture, un réseau d'accompagnement renforcé, complétant l'Observatoire économique et les opérations Ferti-mieux et Phyto-mieux.

Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture 2005-2007
Récapitulatif des propositions de la Chambre d'Agriculture pour 2007

n° PROGOS	Thème	Nature de l'action	Hypothèses retenues	Coût annuel	Coût CA	p.m. aide CG 2004	Aide CG 2005	Aide CG 2006	Aide CG 2007
CA003650	Installation	Guide du jeune agriculteur		13 500 €	6 750 €				
		Audit pré-installation	35 dossiers/an	94 500 €	38 500 €		38 500 €	52 450 €	38 500 €
		Accompagnement post-installation	30 dossiers/an	27 000 €	11 250 €		11 250 €	52 450 €	11 250 €
		Animation collective post-installation	2 sessions/an	5 400 €	2 700 €		2 700 €	52 450 €	2 700 €
3651	Environnement	Développer la production de biocarburants	0,5 ETP	49 500 €	29 700 €		10 000 €	10 000 €	10 000 €
3652		Opérations de conseil pour lutter contre les pollutions agricoles		424 050 €	142 350 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
3649		Identifier les coulees de boues et les limiter par la concertation avec les agriculteurs concernés				30 000 €		30 000 €	30 000 €
3653	Qualité et diversification	Développer une démarche qualité en production fermière (viande)	20 plans/an	45 000 €	19 500 €		10 000 €	10 000 €	10 000 €
3654		Développer la diversification	1 ETP	100 000 €	60 000 €		20 000 €	20 000 €	20 000 €
3655/56/57	Intégration de l'exploitation dans son environnement	Diagnostic / prospective dans le cadre des GERPLAN	15 000 €/étude			83 212 €	45 000 €	30 000 €	45 000 €
3658	Elevage	Surcoût contrôle laitier en montagne vosgienne		128 770 €			30 000 €	30 000 €	30 000 €
		Recherche de références en production fourragère		13 000 €	9 000 €		4 000 €	4 000 €	4 000 €
		Contrôle laitier				102 141 €	102 141 €	155 960 €	102 141 €
		Identification pérenne généralisée (IPG)				19 819 €	19 819 €	19 819 €	
3659	Economie et traçabilité	Accompagnement Agrogesti et cahier d'épandage	250 dossiers/an	315 000 €	168 750 €		10 000 €	10 000 €	10 000 €
		Cartonet	0,5 ETP	50 000 €	30 000 €		10 000 €	65 735 €	10 000 €
		Observatoire économique	2,7 ETP	267 300 €	221 565 €	45 735 €	45 735 €	45 735 €	45 735 €
				1 533 020 €	740 065 €	340 907 €	485 895 €	484 145 €	479 145 €